

№ 04 15 7



Bibliothèque UA/SAFGAD
01 BP. 1783 Ouagadougou CI
Tél. 30 - 60 - 71/31 - 15 - 98
Burkina faso

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتارية
ص. ب. 3243

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa * ادیس ابابا

342.2
OAU

AHG/DECL.I (XXI)

CONFERENCE AU SOMMET DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABABA, ETHIOPIE
18-20 JUILLET 1985.

BUREAU DE COORDINATION
DE L'OUA/CSTR
Arrivée le, 9/09/85
N° d'enregistrement 1215

DECLARATION
SUR LA SITUATION ECONOMIQUE
EN AFRIQUE

adoptée par la Vingt-et-Unième Session Ordinaire
de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de
l'Organisation de l'Unité Africaine
Addis Abéba (Ethiopie) 18-20 Juillet 1985

342.2
OAU-3A

PROGRAMME PRIORITAIRE DE REDRESSEMENT ECONOMIQUE

DE L'AFRIQUE

1986 - 1990

INTRODUCTION

1. La 20ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis Abéba du 12 au 15 novembre 1984, a, entre autres, examiné la situation économique de l'Afrique et exprimé sa grave préoccupation devant l'ampleur et la persistance de la crise économique et sociale en Afrique. C'est pourquoi, la Conférence a, par sa Résolution AHG/Res.132 (XX), décidé que sa 21ème Session prévue pour 1985 soit essentiellement consacrée à l'examen des questions économiques, l'accent devant être mis, en particulier, sur :

- a) les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'Action de Lagos et la définition de nouvelles mesures permettant la réalisation accélérée des objectifs du Plan ;
- b) l'élaboration d'un programme d'urgence pour l'Afrique comportant des mesures immédiates concernant les domaines économiques prioritaires et en particulier les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation ;
- c) la mise au point d'une plate-forme commune d'action à l'intention des institutions spécialisées du système des Nations Unies sur les questions économiques internationales qui présentent un intérêt crucial pour l'Afrique.

2. La 20ème Session de la Conférence a également décidé de créer, au niveau ministériel un Comité Directeur de sept Etats membres composé : de l'Algérie, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Nigéria, du Sénégal, de la République Unie de Tanzanie et du Zimbabwe, et

"chargé d'élaborer les documents de base pour la Conférence au Sommet économique, par le biais du Conseil des Ministres avec le soutien technique du Secrétariat de l'OUA, et en collaboration étroite avec le Secrétariat de la CEA".

3. Le Comité Directeur a tenu, sous la présidence de la Tanzanie, sa première réunion du 12 au 14 février 1985. Il a examiné le projet d'ordre du jour pour le 21ème Sommet de l'OUA en tenant compte des Résolutions AHG/Res.115 (XIX) et AHG/Res.132 (XX) de la Conférence et des propositions pertinentes formulées par le groupe préparatoire des Experts des Etats Membres du Comité et par les Secrétariats de l'OUA et de la CEA. Après l'examen de ces documents, le Comité a présenté au Conseil des Ministres le projet d'ordre du jour ci-après portant sur les questions économiques à soumettre au 21ème Sommet :

1. Le Plan d'Action et l'Acte Final de Lagos : Evaluation et mesures de mise en oeuvre accélérée :
 - a) Rapport d'activités sur la mise en oeuvre du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos :
 - i) par les Etats membres ;
 - ii) par les Organisations Internationales ;
 - iii) par les Secrétariats de l'OUA et de la CEA.
 - b) Situation économique et sociale de l'Afrique, 1980-85;
 - c) Mesures sectorielles pratiques en vue de la réalisation accélérée des objectifs du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos.
2. Programme Spécial d'Action pour l'amélioration de la situation alimentaire et la réhabilitation de l'Agriculture en Afrique :
 - a) mesures d'urgence ;
 - b) mesures à moyen terme ;
 - c) mesures à long terme.
3. Dette extérieure :
 - a) mesures d'urgence ;
 - b) mesures à moyen terme ;
 - c) mesures à long terme ;
4. Propositions pour une plate-forme commune d'action :
 - a) entre les Etats membres de l'OUA :
 - au niveau sous-régional ;
 - au niveau régional.
 - b) au niveau international.

4. Le Conseil des Ministres, réuni en sa 41ème session tenue à Addis Abéba du 25 février au 5 mars 1985, a, aux termes de sa Résolution CM/Res.963 (XLI), accepté les propositions du Comité Directeur concernant le projet d'ordre du jour ci-dessus, en incluant un point relatif à la déstabilisation des économies des Etats de la Ligne de Front par le régime raciste de l'Afrique du Sud.

5. En application de la résolution sus-mentionnée :

- i) la Onzième Session de la Conférence des Ministres de la CEA tenue à Addis Abéba du 25 au 29 avril 1985, a examiné les questions économiques dont sera saisie la 42ème session du Conseil des Ministres de l'OUA et a formulé des recommandations à cet effet. Par sa résolution 556 (XX), la Conférence a demandé au Secrétaire Exécutif de la CEA de mettre à la disposition du Comité Directeur ces recommandations pour peaufiner le document de travail qui sera soumis au Conseil des Ministres de l'OUA lors de sa 42ème session. Le Secrétaire Exécutif a communiqué au Comité Directeur lesdites

- ii) d'autres institutions sous-régionales, régionales, continentales et internationales, notamment la CEAO, la ZEP, la BAD, l'UPAT, le CRAT, la Banque Mondiale, le FIDA, l'UIT, le PNUD, l'UNESCO, la CNUCED, l'ONUDI, le SNUFSTD, la CEEAC, la FAO, la SADCC, l'OMS, le PAM, l'UAC et le HCR ont également apporté leur contribution aux travaux du Comité Directeur.

6. Le Comité Directeur a demandé au Secrétaire Général de l'OUA de tenir à la disposition du Conseil des Ministres les documents appropriés soumis par les divers organismes et institutions qui ont contribué à l'élaboration du présent document.

7. Ce document, élaboré par le Comité Directeur conformément au mandat qui lui a été donné par le 20ème Sommet de l'OUA, couvre tous les points de l'ordre du jour sus-mentionné, propose des mesures susceptibles d'être appliquées dans les domaines identifiés et prévoit des mécanismes de coordination, de suivi et d'exécution destinés à l'Afrique sur la base de l'auto-suffisance et de la solidarité internationale.

CHAPITRE I

LE PLAN D'ACTION ET L'ACTE FINAL DE LAGOS :

EVALUATION ET MESURES DE MISE EN OEUVRE ACCELEREE

I. RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION ET DE L'ACTE FINAL DE LAGOS

(i) Mise en oeuvre par les Etats Membres

8. Bien que la philosophie, les principes et les objectifs du PAL aient été acceptés par l'ensemble des Etats membres, les préoccupations qu'ils sous-tendent ne se sont pas toujours traduites ni dans les faits, ni dans les plans nationaux de développement. Certes, des efforts ont été déployés çà et là pour faire face aux déséquilibres importants apparus dans plusieurs secteurs de l'économie, notamment dans l'agriculture et l'alimentation, la lutte contre la sécheresse et la désertification, l'alphabétisation, l'industrie, etc... Néanmoins, si l'essentiel des mesures préconisées dans le PAL avait été mis en oeuvre, l'impact dévastateur de la récession mondiale et de la sécheresse sur les économies africaines aurait été certainement atténué.

9. En ce qui concerne l'Acte Final de Lagos, la première moitié des années 80 a connu la création de la Conférence de Coordination pour le Développement de l'Afrique Australe (SADCC), de la Zone d'Echanges Préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (ZEP) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), et le renforcement des groupements économiques existants tels que la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté Economique de l'Afrique de l'OUEST (CEAO), l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC), etc... De même, un cadre solide a été établi en ce qui concerne les ressources financières des Centres Multinationaux de Programmation et d'Exécution de Projets (MULPOC) dont le personnel permanent est actuellement payé sur le budget ordinaire des Nations Unies, ce qui leur permet de promouvoir une plus grande coopération sous-régionale et régionale. Quant aux institutions sectorielles pour la coopération technique et économique, elles ont continué à assister les Etats membres malgré leurs difficultés financières. La plupart de ces organisations demeurent cependant inopérantes, du fait, d'une part, de l'insuffisance de moyens financiers, d'autre part,

ii) Mise en oeuvre par les Organisations Africaines et Internationales

10. Depuis l'adoption du Plan d'Action de Lagos, plusieurs organisations africaines et internationales ont déployé des efforts pour mettre en oeuvre le Plan d'Action soit en entreprenant des programmes conjoints avec les Secrétariats de l'OUA et de la CEA, soit au titre de leurs programmes individuels au niveau des pays. La plupart des organisations internationales opéraient déjà en Afrique dans leurs domaines spécialisés et l'élaboration du PAL n'a pu que les encourager à intensifier leurs efforts.

iii) Mise en oeuvre par les Secrétariats OUA/CEA

11. Les activités menées par les Secrétariats de l'OUA/CEA au cours de la période 1980-82 dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos, ont été présentées à la Dix-Neuvième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Depuis lors, les deux Secrétariats ont entrepris d'autres activités individuellement, conjointement et en collaboration avec des agences tierces. Parmi les plus importantes de ces activités figurent la promotion de la création d'une Communauté Economique Africaine ; les activités dans le secteur des transports et communications ; la promotion de la mise en oeuvre du Programme de la Décennie du Développement Industriel pour l'Afrique DDIA et des Services Consultatifs ; la préparation des rapports à l'intention des organes intergouvernementaux, des publications techniques ; la fourniture de services techniques pour les réunions, l'octroi de bourses, des collectes de fonds et des opérations humanitaires.

iv) Obstacles et contraintes

12. Cinq ans après l'adoption du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte Final de Lagos, très peu de progrès ont été enregistrés dans la mise en oeuvre du Plan et de l'Acte, bien que la stratégie de base pour un développement auto-centré et endogène reste toujours valable. Au cours de cette période de cinq ans, de nombreux obstacles et contraintes ont été rencontrés et de nombreuses erreurs commises.

13. Premièrement, il n'était pas aisé de bouleverser les structures économiques héritées de la colonisation par la majorité des pays africains, afin de réaliser le développement de l'Afrique en application des recommandations du Plan d'Action de Lagos. A cet héritage colonial sont venus s'ajouter une foule d'autres facteurs internationaux, tels que la chute des cours des produits de base, la stagnation puis la diminution en termes réels de l'aide officielle au développement ; la hausse sans précédent des taux d'intérêt, les fluctuations importantes des taux de change, et le regain du protectionnisme.

14. Deuxièmement, les plans nationaux de développement et les budgets annuels de la plupart des pays africains tendent à perpétuer et même à accentuer la dépendance de nos économies vis-à-vis des ressources étrangères (financières et humaines), et ont donné lieu à une mauvaise gestion des ressources nationales, négligeant des secteurs prioritaires comme l'agriculture, la main d'oeuvre, l'industrie et occasionnant d'énormes dépenses pour l'importation de biens de consommation et l'exécution de projets d'investissement non-productifs.

15. Troisièmement, la pénurie ou l'insuffisance de la main-d'oeuvre qualifiée dans les Etats membres a entravé le processus de développement interne des pays africains qui de ce fait n'arrivent pas à réaliser l'autosuffisance. Cette pénurie de la main-d'oeuvre qualifiée a poussé la majorité des pays africains à faire appel à un grand nombre de techniciens de haut niveau et de cadres supérieurs étrangers.

16. Quatrièmement, des facteurs externes, qui n'avaient pas été envisagés au moment de l'adoption du Plan de Lagos ont exacerbé la crise que traversent les pays africains. Au nombre de ces facteurs, nous citerons la sécheresse grave et persistante qui affecte les pays de façon générale. L'avance rapide du désert, les cyclones dévastateurs et persistants dans l'Océan Indien, l'intensification des actes de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud contre les pays voisins, en particulier les Etats de la Ligne de Front.

17. Cinquièmement, alors que la coopération et l'intégration économiques sont la pierre angulaire de la stratégie d'autonomie collective et de développement autocentré, peu de progrès ont été faits dans le processus de création de nouveaux groupements économiques sous-régionaux, notamment dans les domaines aussi importants que les accords sous-régionaux en matière de sécurité alimentaire, la recherche agronomique, les programmes et projets écologiques portant sur la désertification, l'industrie, la technologie, les énergies nouvelles et renouvelables, qui ont été identifiés dans l'Acte Final de Lagos comme des domaines prioritaires. Il est évident que dans les plans de développement nationaux les recommandations du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos ont été négligées soit par ignorance soit tout simplement par inertie ou par manque de volonté politique ou les trois à la fois.

18. Enfin la mise en oeuvre a été entravée par des obstacles structurels (économies orientées vers l'extérieur, manque de complémentarité, insuffisance des infrastructures économiques, peu d'attention accordée aux problèmes des pays enclavés) et politiques (situations de conflits, manque de volonté politique, non respect des engagements pris conjointement) ainsi que par des facteurs externes.

19. Il ne fait pas de doute que les pays africains doivent surmonter eux-mêmes ces obstacles et réparer leurs erreurs, et ne doivent recourir à une action internationale concertée que pour des problèmes qu'ils ne sont pas en mesure de résoudre tout seuls. En tout état de cause, la mise en oeuvre du Plan d'Action de Lagos reste un défi que les pays africains devront essayer de relever individuellement et collectivement dans les années à venir. A cet effet, il importe de mettre en place de toute urgence un mécanisme approprié de mise en oeuvre et de suivi.

II. SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN AFRIQUE (1980-85)

20. Depuis l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos en 1980, la longue et profonde récession économique mondiale dont sont maintenant sortis les pays développés, créé des difficultés incommensurables pour les économies déjà fragiles des pays africains. En outre, les effets de la sécheresse et de la désertification sont venus aggraver la situation économique et sociale de l'Afrique qui ne cesse de se détériorer. Il en a résulté une baisse de la production du Continent de 1,3 % en 1981, une augmentation de 1,3 % seulement en 1982 et une stagnation en 1983 et 1984. La baisse de la production par habitant est d'environ 10 % par rapport à 1980.

21. Le secteur agricole ne pouvait pas atteindre le taux d'accroissement annuel de 4 % prévu. Il a atteint difficilement 1,7 % par an, contre une population qui s'accroît au taux de 2,8 % par an. Les pays africains dépendent de plus en plus de l'importation de produits alimentaires et des matières premières pour les agro-industries.

22. En ce qui concerne le secteur industriel, le faible rendement est dû au manque d'importation de matières premières et au manque de politiques d'industrialisation, de stratégies et de plans. Alors que la plupart des industries fonctionnent à moins de 50 % du rendement normal, d'autres sont obligées de fermer. Ceci aggrave le problème du chômage et de la dette extérieure. L'un des problèmes cruciaux est la faible productivité résultant de l'inadéquation des infrastructures, de la médiocrité de la formation et de la gestion, de l'étroitesse des marchés nationaux, de la lenteur de l'extension des marchés par la coopération régionale, et l'incapacité de faire une percée remarquable sur les marchés d'exportation des produits industriels.

23. Le faible rendement des pays africains dans les secteurs économiques et le déficit de la balance des paiements, y compris la détérioration des termes de l'échange ont largement contribué à l'augmentation de la dette de l'Afrique qui, à son tour, a des conséquences néfastes sur ces mêmes secteurs. C'est donc un cercle vicieux. Les chiffres sont alarmants : en 1984 la dette extérieure s'élevait à 158 milliards de dollars EU, l'intolérable service de la dette qui continue de croître en Afrique plus que partout ailleurs, représente une grande partie des recettes d'exportation.

24. Enfin, la crise économique sans précédent que connaît l'Afrique a donné lieu à une situation sociale déplorable. Des millions d'Africains voient leurs conditions de vie se détériorer chaque jour, d'autant plus que les zones rurales ne peuvent plus produire les denrées alimentaires pour répondre aux besoins de la population qui s'accroît à un rythme de 2,8 % par an en raison en partie, de l'exode rural des personnes robustes vers les villes où les possibilités d'emploi sont rares.

25. Dans l'ensemble, la précarité constante de l'économie des pays africains provient de la structure déséquilibrée de l'économie africaine qui est de plus en plus extravertie. Une solution durable à ces problèmes ne réside pas dans les mesures d'urgence à court terme - telle l'aide alimentaire - mais dans la transformation structurelle des économies africaines en mettant l'accent sur le développement des compétences humaines et de la base industrielle minimum requise de même que sur la mobilisation et l'utilisation optimale des ressources financières : tout ceci étant indispensable au développement des autres secteurs en particulier l'agriculture, les transports et communications, l'énergie, les mines et le bâtiment.

III. MESURES SECTORIELLES PRATIQUES EN VUE DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION ET DE L'ACTE FINAL DE LAGOS

26. A la lumière des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos, ainsi que des difficultés rencontrées, tel qu'indiqué dans les Sections I et II ci-dessus, des mesures pratiques appropriées ont été identifiées en vue d'accélérer la réalisation des objectifs d'un certain nombre de secteurs prioritaires.

A) Alimentation et Agriculture

27. La mobilisation des moyens nécessaires pour l'application des mesures prioritaires dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture est traitée dans les paragraphes 53-78 sous le titre "Programme Spécial d'Action pour l'amélioration de la situation alimentaire et la réhabilitation de l'Agriculture en Afrique."

AHG/DECL.I (XXI)

Annexe I

CONFERENCE AU SOMMET DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
18-20 JUILLET 1985.

PROGRAMME PRIORITAIRE
DE
REDRESSEMENT ECONOMIQUE
DE
L'AFRIQUE
1986-1990

04 15

AHG/DECL.I (XXI)

DECLARATION SUR LA SITUATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE
ADOPTÉE PAR LA 21^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE
ADDIS ABEBA (ETHIOPIE) 18-20 JUILLET 1985

1. Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre Vingt-et-Unième Session Ordinaire à Addis Abéba, du 18 au 20 Juillet 1985, consacrée essentiellement aux questions économiques, avons procédé à un examen critique de la situation économique et sociale qui prévaut sur notre continent.
2. Nous avons examiné attentivement les recommandations du Comité Directeur que nous avons chargé de préparer les documents de travail sur les questions économiques pour notre présente session et avons également pris connaissance de l'importante contribution que le Conseil des Ministres a apportée au Rapport du Comité. Nous exprimons au Comité notre appréciation pour la qualité de travail qu'il a effectué et qui a facilité nos délibérations.
3. Nous adressons également nos remerciements à la Conférence des Ministres de la CEA chargés de l'économie et du plan dont les recommandations ont permis d'enrichir les travaux du Comité Directeur. Nous nous félicitons aussi de la contribution des Organisations Internationales Africaines et non-Africaines aux travaux du Comité Directeur.
4. Nous sommes sérieusement préoccupés par la constante détérioration de nos économies durement affectées par la profonde récession économique mondiale et pénalisées par un système de relations économiques internationales injuste et inéquitable. Cette situation s'est aggravée sous l'effet conjugué d'une sécheresse persistante et sans précédent et d'autres calamités naturelles telles que les cyclones et les inondations ainsi que de certaines insuffisances constatées au niveau des politiques, ce qui a conduit la plupart de nos pays au bord de l'effondrement économique.
5. Nous nous félicitons de la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique ainsi que du Plan d'Action du Mouvement des Pays Non-Alignés sur la situation critique que connaît l'Afrique.
6. Nous réaffirmons que le développement de notre Continent incombe au premier chef à nos gouvernements et à nos peuples. Nous sommes en conséquence résolus à prendre individuellement et collectivement des mesures concrètes pour le développement économique de notre Continent dans l'unité et la solidarité des peuples africains et des Etats membres.
7. Tout en réitérant notre engagement total aux principes et objectifs du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos, qui demeurent plus que jamais pertinents, nous avons, lors du présent Sommet, centré nos discussions sur un programme prioritaire à réaliser au cours des cinq prochaines années et qui nous permettra de jeter les bases d'une croissance régulière et d'un développement auto-centré et auto-entretenu aux niveaux national et continental. Ce programme comporte :
 - (i) des mesures pour la mise en oeuvre accélérée du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos ;
 - (ii) des mesures spécifiques pour l'amélioration de la situation.

3942

- (iii) des mesures pour l'allègement du fardeau de la dette extérieure de l'Afrique ;
- (iv) des mesures pour l'élaboration d'une plate-forme commune d'action aux niveaux sous-régional, régional, continental et international ;
- (v) des mesures pour lutter contre les effets de la politique de déstabilisation de l'Afrique du Sud sur les économies des Etats de l'Afrique Australe.

Tout en accordant une attention spéciale aux domaines prioritaires ci-dessus, nous réaffirmons la nécessité d'un développement intégré de nos économies, s'appuyant notamment sur le développement concomitant du secteur des transports et communications et de l'industrie afin de réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés pour nos pays.

8. L'agriculture, secteur dominant de nos économies, s'est sérieusement détériorée au cours de ces dernières années. La tendance à la baisse de la production et de la productivité de ce secteur, singulièrement dans le domaine de la production vivrière, déjà sensible dès le début des années 70, s'est accélérée de façon dramatique du fait de la sécheresse et des calamités naturelles ; cette tendance a été exacerbée par le problème des réfugiés et des personnes déplacées. C'est ainsi que près de la moitié des Etats membres de notre Organisation se trouve être tributaire de l'aide alimentaire.

9. Nous voudrions exprimer notre profonde gratitude à la Communauté Internationale, notamment au Système des Nations Unies, aux centaines d'Organisations et Agences bénévoles ainsi qu'aux millions de personnes à travers le monde qui ont apporté leur assistance à l'Afrique. Nous réitérons notre appel à la Communauté des donateurs pour qu'elle continue à apporter une aide humanitaire adéquate aux populations des pays touchés. Nous lançons un vibrant appel à la Communauté Internationale, notamment la Banque Mondiale et les Institutions Spécialisées du Système des Nations Unies ainsi qu'aux pays donateurs de canaliser les fonds au titre de la lutte contre la sécheresse et la famine et pour la relance économique en Afrique, par l'intermédiaire des groupements régionaux et sous-régionaux tels que les groupements s'occupant de l'aménagement des bassins des fleuves et de l'exécution de programmes multi-nationaux dans les domaines de l'agriculture et de la production alimentaire. Nous sommes convaincus qu'une telle assistance directe nous éviterait d'entreprendre d'autres études de faisabilité et de procéder au recrutement et au déploiement de personnel supplémentaire. Le soutien aux programmes et projets en cours déjà élaborés et approuvés par ces mêmes groupements sous-régionaux mettra fin au retard constaté dans l'acheminement direct de l'aide internationale aux populations.

10. Nous soulignons cependant que la lutte que nous menons actuellement pour sauver des vies humaines et pour atténuer les effets néfastes de la famine ne devrait pas constituer l'unique objectif du soutien et de la coopération de la Communauté Internationale car cela risque de contribuer à faire de la crise un phénomène permanent. Pour notre part, nous sommes non seulement décidés à prendre des mesures plus efficaces pour surmonter la crise alimentaire actuelle mais aussi et surtout à prévenir le retour d'une telle situation en nous attaquant aux causes profondes de cette crise. Nous sommes conscients qu'une mobilisation effective et une exploitation judicieuse de nos ressources nationales et collectives, fondées sur des stratégies et des plans de développement bien formulés,

11. A cet égard, nous nous engageons à accroître progressivement la part des investissements publics de nos pays respectifs dans le secteur agricole pour tendre vers l'objectif minimum de 20 à 25 pour cent d'ici à 1989.

12. L'accroissement spectaculaire du volume de la dette extérieure de l'Afrique, et l'alourdissement du service de la dette sont une autre source de profonde préoccupation dans la mesure où nos Etats membres sont obligés de puiser dans les maigres ressources en devises dont ils disposent. En effet, la dette extérieure de l'Afrique, qui était estimée à 158 milliards de dollars des Etats-Unis avant la fin de 1984 et devrait dépasser 170 milliards en 1985, constitue une charge d'autant plus lourde pour nos fragiles économies qu'elle représentait 36 pour cent du Produit Intérieur Brut de notre Région en 1984, et que le taux du service de la dette devrait excéder 27 % des exportations en 1985. L'insuffisance des flux concessionnels a contraint de nombreux Etats africains à recourir au marché financier international, notamment aux sources privées, à des termes et conditions d'emprunt particulièrement durs. Nous sommes préoccupés par le fait que les principales institutions financières ont délibérément laissé l'Afrique en dehors des mécanismes de négociation de la dette, conçus pour les pays en développement, et que la Communauté Internationale continue à accorder peu d'importance à la crise de la dette extérieure de l'Afrique. Cette situation est aggravée par le fait que 26 des Etats africains figurent parmi les pays les moins avancés dont la population vit en majorité en-dessous du niveau de subsistance, plaçant plusieurs pays africains dans l'incapacité d'assurer le service de la dette et, a fortiori, de la rembourser.

13. Nous sommes pleinement conscients du fait que les insuffisances des politiques de développement ont contribué à la crise actuelle de la dette. Cependant, il est incontestable que le problème de la dette est essentiellement dû à des facteurs extérieurs qui, malheureusement échappent à notre contrôle. Ces facteurs comprennent, entre autres, la détérioration des termes de l'échange et partant la réduction des recettes d'exportation utilisées pour le service de la dette, ainsi que l'augmentation sans précédent des taux d'intérêt, les fluctuations énormes des taux de change, la détérioration des termes de l'emprunt et la réduction des prêts à des conditions libérales ; les effets conjugués de ces facteurs ont abouti, dans nombre de nos pays, à une baisse sensible du flux financier, les 26 pays africains les moins avancés étant les plus affectés.

14. Nous reconnaissons que la dette extérieure est une obligation que nos Etats membres ont contractée individuellement et qu'il leur faut honorer. Mais compte tenu de l'évolution négative de la conjoncture économique internationale, nous lançons un appel à la Communauté Internationale pour qu'elle trouve d'urgence une solution durable au problème de l'endettement croissant de l'Afrique.

15. Nous exhortons les pays développés et les institutions financières multilatérales à accroître de façon substantielle les transferts de capitaux à faible taux d'intérêt, y compris les subventions aux pays africains. Nous invitons en particulier les pays développés donateurs à appliquer de toute urgence et sans discrimination la résolution 165(S-IX) de la CNUCED sur les problèmes de la dette et de développement des pays en développement.

16. Nous invitons également les pays développés à mettre d'urgence en oeuvre toutes les dispositions du paragraphe 17 de la Déclaration annexée à la résolution 39/29 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation économique critique en Afrique, qui demande, entre autres, la conversion totale ou partielle en don de la dette au titre de l'aide publique au développement.

17. Nous lançons un appel pour la tenue d'urgence d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique qui servira de tribune aux créanciers internationaux et aux emprunteurs africains pour débattre de la question de la dette extérieure de l'Afrique afin d'en trouver des solutions d'urgence appropriées à court, moyen et long termes.
18. La crise économique actuelle et la détérioration des relations économiques internationales obligent les Etats membres de notre Organisation à accroître leur coopération en vue de hâter leur intégration économique et à renforcer leur pouvoir de négociation dans les instances internationales, de manière à sauvegarder les intérêts spécifiques de l'Afrique.
19. Nous nous engageons à accorder la priorité absolue à la coopération intra-africaine dans la mise en oeuvre du Programme Spécial d'Action pour l'Amélioration de la Situation Alimentaire et la Réhabilitation de l'Agriculture en Afrique, afin de jeter les bases de l'auto-suffisance alimentaire.
20. Nous nous engageons à entreprendre des actions à tous les niveaux pour améliorer les réseaux des transports et des communications, et à adopter toute autre stratégie susceptible de promouvoir une coopération plus étroite entre nos pays dans les domaines de l'industrie, des ressources humaines, de la science et de la technologie, du commerce et des finances.
21. Nous reconnaissons que l'effort conjugué des Etats membres constitue l'arme la plus efficace dans la résolution de la crise économique actuelle et l'Afrique est pleinement consciente que sa responsabilité consiste à adopter des mesures pour le redressement et la réhabilitation de son économie. Cependant, l'ampleur de la crise exige que la Communauté Internationale soutienne nos efforts. A cet effet, nous lançons un appel à la Communauté Internationale, en particulier aux pays industrialisés ainsi qu'aux institutions financières internationales, aux institutions de développement et aux institutions des Nations Unies pour qu'ils soutiennent les efforts que déploie l'Afrique pour résoudre la crise en tenant compte de la situation économique spécifique du Continent. A cet égard, les efforts doivent être orientés vers l'accroissement des capacités de production de l'Afrique dans le domaine de l'alimentation, vers l'amélioration des performances du secteur des transports et des communications et vers l'acquisition de la technologie appropriée, en particulier pour le développement industriel, etc...
22. Nous sommes convaincus que le système des Nations Unies, en particulier l'Assemblée Générale, est un forum efficace de sensibilisation et de mobilisation de la Communauté Internationale sur la situation économique critique de l'Afrique et sur le programme de redressement que nous avons formulé pour y faire face. Par conséquent, nous demandons la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour examiner les questions relatives à la situation économique critique qui prévaut en Afrique.
23. La politique d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud en vue de la déstabilisation économique et militaire des Etats de l'Afrique Australe exige que nous unissions nos efforts pour la combattre. A cette fin, nous nous engageons à apporter une assistance financière et matérielle aux Etats de l'Afrique Australe pour leur permettre de faire face à cette politique; de même nous réaffirmons notre soutien conséquent aux Mouvements de Libération dans leur lutte contre le régime raciste de l'Afrique du Sud. A cet égard, nous invitons instamment toutes les institutions africaines et la Communauté Internationale à apporter leur concours.

24; Nous lançons par ailleurs un appel à tous les pays, en particulier les pays industrialisés, aux institutions financières et aux sociétés transnationales pour qu'ils prennent des mesures, y compris des sanctions économiques efficaces pour obliger le régime de l'Apartheid en Afrique du Sud à mettre fin à sa politique raciste, à son occupation illégale de la Namibie et à ses actes de déstabilisation des Etats de l'Afrique Australe. Nous exhortons en outre la Communauté Internationale à apporter toute l'assistance nécessaire aux Etats de l'Afrique Australe afin de les aider à faire face aux effets que les sanctions contre l'Afrique du Sud auront sur leurs économies.

25. En vue de la mise en oeuvre aux niveaux national, sous-régional, régional, continental et international du programme ci-dessus, nous avons décidé de créer un mécanisme permanent de suivi.

26. Animés par la volonté de relever effectivement le double défi de la survie et du développement de notre Continent, nous avons adopté le programme prioritaire annexé à la présente Déclaration et nous nous engageons, au nom de nos peuples et de nos Gouvernements, à toute mettre en oeuvre, individuellement et collectivement pour sa réalisation.

27. Nous avons la ferme conviction que le respect de nos engagements conduira au redressement de nos économies, à la relance d'un processus de développement authentique au bénéfice de nos peuples, tout en préparant la voie à l'intégration économique de l'Afrique.

B) Industrie

28. Nonobstant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme pour la Décennie du Développement Industriel en Afrique (DDIA), il reste encore beaucoup à faire, en particulier au cours de la phase d'exécution (1986-1990) du programme de la DDIA. A la lumière de ce qui précède et outre les recommandations contenues dans le rapport intérimaire conjoint sur la mise en oeuvre de la DDIA, les mesures spécifiques suivantes sont proposées :

29. Mesures à court terme

- i) une évaluation exhaustive des entreprises industrielles importantes devrait être effectuée en vue de leur rationalisation ;
- ii) des mesures d'urgence devraient être prises en vue d'identifier les compétences industrielles et, les capacités techniques requises pour la mise en oeuvre des programmes et des projets industriels ;
- iii) un programme national pour l'entretien des unités industrielles, y compris la fabrication des pièces détachées et des pièces de rechange devrait être élaboré et renforcé ;
- iv) des mesures devraient être prises pour promouvoir le contrôle des normes et des qualités des produits industriels.

30. Mesures à moyen et long termes

- i) les Etats membres devraient renforcer les mécanismes nationaux existants et en créer de nouveaux le cas échéant en vue de mobiliser toutes les compétences nationales pour l'identification, la préparation, l'évaluation, la négociation et l'exécution des projets, en particulier les industries stratégiques pilotes identifiées dans le programme de la DDIA ;
- ii) les gouvernements devraient adopter des politiques et des mesures d'incitation nécessaires à la participation des nationaux au capital social et à la gestion des entreprises industrielles ;
- iii) les programmes à moyen et long termes devraient être formulés et exécutés pour satisfaire les besoins pressants en main-d'oeuvre industrielle à tous les niveaux.

C) Ressources Humaines

31. La réalisation des objectifs du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos dépend, en dernière analyse, du développement du large éventail des ressources humaines nécessaires à la formulation, à l'exécution et au suivi des programmes couvrant tout ce domaine ainsi que des activités sectorielles dans le processus de développement économique. A cette fin, les mesures suivantes ont été proposées :

32. Mesures à court terme

- i) chaque pays africain devrait procéder à une évaluation critique globale et sectorielle de ses besoins en main-d'oeuvre pour la mise en oeuvre de son plan de développement économique et, compte tenu de cette évaluation, réorganiser les politiques et programmes déjà existants en matière de formation de la main-d'oeuvre de même que l'infrastructure institutionnelle ;
- ii) quant à la formulation et à l'exécution des plans et projets de formation de la main-d'oeuvre, il faudrait mettre particulièrement l'accent sur l'amélioration des méthodes administratives, techniques et de gestion des entreprises ; sur l'adoption de nouvelles méthodes d'enseignement et d'assimilation, y compris l'utilisation de la micro-électronique dans le processus de l'enseignement accéléré ; sur le renforcement des institutions déjà existantes, la formation d'encadreurs et la gestion des programmes d'exploitation des ressources humaines.
- iii) les Etats membres devraient prendre des mesures d'incitation pour minimiser la fuite des cerveaux et assurer la participation effective des compétences techniques nationales de tous les niveaux au processus de développement économique.

33. Mesures à moyen et long termes

L'infrastructure institutionnelle pour la formation et l'utilisation de la main-d'oeuvre devrait être rationalisée et renforcée tout en mettant l'accent sur la formulation et la mise en oeuvre des politiques en matière de main-d'oeuvre au niveau post-universitaire ; des méthodes innovatrices pour la mobilisation des ressources financières pour la formation de la main-d'oeuvre devraient être adoptées. Celles-ci devraient inclure des programmes de formation dans les prêts aux projets d'investissement et l'utilisation des crédits obtenus auprès des banques commerciales et de développement pour la formation et la participation des entreprises.

D) Science et Technologie

34. L'expérience montre qu'aucun pays n'a connu de percée économique sans la création d'une base minimum en matière de science et technologie. Les mesures suivantes ont été préconisées pour ce faire :

35. Mesures à court terme

- i) chaque pays africain devrait réévaluer son programme national en matière de science et technologie pour le renforcer et le rendre conforme à ses objectifs, à ses priorités de développement national ;
- ii) chaque pays africain devrait allouer 1 % au moins de son PNB au développement de la science et de la technologie ;
- iii) l'accent devrait être mis sur l'enseignement de la science et de la technologie, sur la formation et les infrastructures nécessaires telles que des laboratoires, des usines-pilotes et des centres expérimentaux ;
- iv) chaque pays africain devrait immédiatement prendre des mesures en vue de renforcer sa capacité et son aptitude à négocier, acquérir et contrôler le flux de technologie.

36. Mesures à moyen et long termes

- i) il faudrait créer des centres et instituts nationaux en vue de traduire en opérations commerciales les résultats obtenus en Recherche et Développement ;
- ii) chaque Etat membre devrait créer et/ou renforcer les mécanismes nationaux d'informations scientifiques et techniques pour la collecte, le traitement, le stockage, la diffusion et l'échange des informations scientifiques et techniques ;
- iii) chaque pays africain devrait créer des services nationaux de sélection et d'application des technologies nouvelles et des technologies de pointe au service du développement économique ;
- iv) les Etats membres devraient accorder la priorité au rôle que jouent la cartographie et la télédétection dans l'exploration, l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles en augmentant les crédits alloués à ce secteur.

37. E) Transports et Communications

- i) les Etats africains devraient :
 - intensifier leurs efforts en vue du financement des projets de la Décennie des Nations Unies pour les Transports et Communications en Afrique (UNITACDA - 1978-1988) ;
 - déployer des efforts pour fournir à la CEMA toutes les informations sur les projets ;
 - mettre l'accent sur les opérations d'entretien et de remise en état ;
- ii) des mesures devraient être prises pour renforcer ou créer des sociétés de construction aux niveaux national, régional et continental ;
- iii) un appel doit être lancé aux pays donateurs et aux institutions financières internationales pour qu'ils participent aux réunions techniques consultatives et augmentent leur soutien aux projets de la Décennie.

38. F) Questions commerciales et financières

a) Commerce intérieur

Il faudrait prendre des mesures correctives pour modifier les mécanismes de fixation des prix des produits agricoles de manière à faciliter la formulation de politiques des prix pour encourager les producteurs locaux et développer des circuits intérieurs de distribution. Il faudrait organiser de vastes campagnes d'information destinées à renverser la tendance actuelle en matière de consommation et encourager l'achat des biens produits localement.

b) Commerce intra-africain

Les mesures en vue d'accroître le commerce intra-africain devraient inclure des études de l'offre et de la demande pour identifier le potentiel du commerce et une étude globale des facteurs qui affectent le commerce intra-africain.

39. Finances

Les mesures propres à renforcer la coopération financière au niveau régional devraient comprendre :

- i) un recours plus fréquent aux instruments de compensation actuels ;
- ii) la réalisation d'études sur la fusion des accords de paiements et de compensation régionaux en une union africaine de paiements ;
- iii) l'adoption de mesures coordonnées en vue de créer des marchés financiers nationaux, sous-régionaux et régionaux ;
- iv) l'intensification des efforts en vue de faciliter la création du Fonds Monétaire Africain.

G) Mesures destinées à la mise en place et au renforcement de la coopération économique et technique, y compris la création d'institutions nouvelles et le renforcement de celles déjà existantes

40. Les propositions formulées sont les suivantes :

- i) les pays africains devraient faciliter la mise en oeuvre du Fonds de Coopération Technique que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA a créé lors de sa 12ème session ;
- ii) les Secrétariats de l'OUA et de la CEA devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour institutionnaliser au niveau africain la coopération technique entre les pays en voie de développement dans un cadre multinational.

H) Environnement

41. L'accent devra être mis ici sur les mesures à prendre aux plans national, régional et international pour intensifier la lutte contre la sécheresse et la désertification, et notamment la mise en oeuvre des mesures préconisées dans le "Programme Spécial d'Action pour l'amélioration de la situation alimentaire et la réhabilitation de l'Agriculture en Afrique".

I) Pays Africains les Moins Avancés

42. Afin de permettre aux Pays Africains les Moins Avancés de réaliser les objectifs du Nouveau Programme Substantiel d'Action (NPSA) dans le cadre du Plan d'Action de Lagos, il est recommandé que :

43. Au niveau national

Les Pays Africains les Moins Avancés qui ne l'ont pas encore fait, soient priés d'exécuter les mesures nationales envisagées dans le NPSA, et destinées à accélérer leur développement économique et social.

44. Aux niveaux sous-régional et régional

Dans le cadre des programmes sous-régionaux et régionaux de coopération économique entre pays africains, il faudrait tenir compte de la situation particulière des Pays Africains les Moins Avancés en pronant, en faveur de ces pays, les mesures appropriées qui ont été arrêtées au niveau international.

45. Au niveau international

- i) les organisations internationales et les pays donateurs soient exhortés à faire preuve de volonté politique nécessaire lors du prochain examen à mi-parcours du NPSA prévu du 30 Septembre au 11 Octobre 1985 et à fournir les ressources financières requises et toutes autres formes de soutien dans le cadre du NPSA de manière à assurer l'exécution intégrale et rapide du Programme au cours de la dernière moitié des années 1980 ;
- ii) les pays développés donateurs, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, soient invités à prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif fixé dans le NPSA à savoir porter leur APD aux PMA à 0,15 % de leur PNB ou à doubler cette aide et à faire en sorte que l'aide réponde aux besoins spécifiques des PMA et ne soit pas liée. Il faudrait également assouplir davantage les conditions et modalités d'action de l'aide afin d'assurer un décaissement rapide des fonds engagés ;
- iii) les pays développés devraient répondre positivement aux demandes des Pays Africains les Moins Avancés concernant l'allègement du fardeau de leur dette et si possible la remise totale des prêts consentis au titre de l'APD ;
- iv) le FMI soit invité à accorder un traitement de faveur aux Pays Africains les Moins Avancés dans l'utilisation de son mécanisme de financement compensatoire afin de compenser les manques à gagner enregistrés par ces pays du fait de leur dépendance excessive vis-à-vis de l'exportation d'un nombre réduit de produits de base pour ce qui est de leurs recettes en devises ;
- v) la révision globale à mi-parcours du NPSA devrait inclure les propositions contenues dans le mémorandum de la Conférence des Ministres des Pays Africains les Moins Avancés de façon à assurer la mise en oeuvre effective et rapide du NPSA durant la seconde moitié de la décennie.

J) Energie

46. Au niveau national

Les Etats africains devraient intégrer les plans énergétiques aux plans nationaux de développement socio-économique global, avec un accent particulier sur les centres et les moyens de formation en vue de la formation systématique à tous les niveaux de la main-d'oeuvre nécessaire à la production et à l'utilisation de l'énergie.

47. Aux niveaux sous-régional et régional

- i) la coopération entre les pays des sous-régions et des régions devrait être intensifiée grâce à l'harmonisation des politiques, au lancement de programmes conjoints de prospection, d'exploitation et de mise en valeur et de programmes de recherche-développement et de formation, y compris les programmes de développement des technologies et des équipements pour l'exploitation de l'énergie, ainsi que grâce à la création de comités ou de commissions chargés d'examiner les problèmes communs, d'institutions chargées d'effectuer la formation et de fournir des services consultatifs.
- ii) les Etats africains devraient promouvoir la participation des institutions sous-régionales et régionales telles que la CEDEAO, la CEEAC, la ZEP et la SADCC en vue de promouvoir la coopération entre les Etats Membres en matière énergétique en particulier dans la fabrication de matériel pour la production, la transmission et l'utilisation de l'énergie.

48. Au niveau continental

Il est recommandé la création rapide d'une Commission Africaine de l'Energie chargée de coordonner les activités en la matière.

K) Femmes et Développement

- 49. i) il sied de tenir davantage compte du rôle des femmes dans la planification du développement et dans le dégagement des ressources en tant qu'agents et bénéficiaires du développement tel que recommandé par la stratégie prospective pour la Promotion de la Femme au-delà de la Décennie des Nations Unies pour les Femmes ;
- ii) en raison de l'importance accordée à l'auto-suffisance alimentaire et du rôle reconnu aux femmes dans la production alimentaire, il est nécessaire d'en tenir compte dans ce secteur.

L) Population et Développement

50. Les questions relatives à la population devraient être largement associées à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques et programmes concrets en vue d'un développement socio-économique accéléré aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Outre la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'Action Mondial de la Population et du Programme d'Action de Kilimanjaro, les mesures suivantes devraient être adoptées :

Au niveau national

- 51. i) la formulation de politiques nationales en matière de population ;
- ii) la formulation de programmes nationaux en vue de réduire le taux élevé actuel de la mortalité et de la morbidité chez les enfants, les jeunes et les mères, en particulier dans les zones rurales, ainsi que la formulation de planning familial là où cela est nécessaire ;

- iii) la création de commissions nationales sur la population ;
- iv) l'établissement d'une politique globale de développement rural pour arrêter la migration des zones rurales vers les zones urbaines ;
- v) l'adoption de politiques spécifiques de répartition et de réinstallation des populations ;
- vi) une législation appropriée en matière de population, d'éducation et de programmes d'information ;
- vii) la collecte et l'analyse des données, la formation et la recherche en matière de population.

Aux niveaux sous-régional, régional et continental

- 52.
- i) la coopération technique entre les organisations sous-régionales s'occupant de la population et du développement ;
 - ii) l'assistance technique fournie aux Gouvernements africains par les organisations régionales et continentales dans la mise en oeuvre du Programme d'Action de Kilimanjaro et du Plan d'Action Mondial de la Population selon les conditions socio-économiques nationales ;
 - iii) la création d'une Commission de l'OUA sur la population pour coordonner les activités des Commissions nationales sur la population ;
 - iv) la recherche et le maintien tel que requis des ressources financières pour les activités en matière de population

CHAPITRE II

PROGRAMME SPECIAL D'ACTION POUR L'AMELIORATION
DE LA SITUATION ALIMENTAIRE ET LA REHABILITATION
DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE

53. L'Afrique est confrontée à une crise économique et sociale sans précédent. Les disponibilités alimentaires par habitant n'ont cessé de diminuer au cours des deux dernières décennies et le Continent connaît aujourd'hui la crise alimentaire la plus grave de son histoire.

54. Environ 150 millions de personnes souffrent de pénurie alimentaire et dans certains cas, de famine. Une vingtaine de pays sont gravement touchés par la crise alimentaire et parmi les autres, nombreux sont ceux qui en sont menacés à plus ou moins brève échéance. Si la situation est aujourd'hui préoccupante, elle risque de devenir catastrophique. En 1980, l'Afrique couvrait 86 % de ses besoins alimentaires ; elle risque de voir ce taux tomber à 70 % à la fin de ce

55. En particulier, s'agissant des pays agressés par la sécheresse et la désertification, la lutte contre ces fléaux constitue un préalable à toute amélioration de la situation alimentaire et à la réhabilitation de l'agriculture.

56. Bien que le phénomène de la sécheresse affecte d'autres régions, ce qui distingue nettement l'Afrique, c'est la faiblesse des moyens dont elle dispose pour réagir efficacement tant individuellement que collectivement.

57. Au-delà des problèmes immédiats de survie de millions d'êtres humains menacés par la famine, qui interpellent la solidarité africaine et internationale, l'Afrique doit repenser l'orientation et la gestion à long terme de son économie et de son développement en puisant, dans ses propres traditions, les stratégies et les politiques nécessaires.

58. L'Afrique dispose de potentialités suffisantes dont l'exploitation judicieuse pourrait servir de base à son développement. Le Plan d'Action de Lagos sert, à cet effet, de cadre dans lequel les Chefs d'Etat africains se sont engagés.

I. MESURES IMMEDIATES POUR PREVENIR CONTRE LES CRISES ALIMENTAIRES

59. Au niveau national

a) Mise en place d'un système d'alerte rapide fondé sur les paramètres suivants :

- i) état des cultures : la collecte et le traitement des données agro-météorologiques de même que les données sur les semences et les engrais ;
- ii) analyse des tendances des prix ;
- iii) conséquence de la circulation des populations à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales ;
- iv) fonctionnement du système de commercialisation ;
- v) situation nutritionnelle ;
- vi) réserve alimentaire d'urgence ; et
- vii) commerce frontalier non contrôlé.

b) Mesures d'urgence

- i) l'annonce urgente de la crise alimentaire ;
- ii) l'évaluation rapide des besoins alimentaires et autres secours globaux des populations affectées ;
- iii) la mobilisation des moyens matériels et humains nécessaires ainsi que l'aide d'urgence nécessaire de sources intérieure et extérieure, y compris les vivres, la nourriture du bétail, les compétences médicales et techniques, l'approvisionnement en eau des populations frappées par la sécheresse ;
- iv) la rationalisation des canaux de distribution et le renforcement de la logistique et d'autres services d'appui pour assurer une distribution accélérée des secours ; et

- v) le renforcement ou la création le cas échéant d'institutions nationales de crise, y compris la constitution d'un fonds de crise pour utilisation immédiate.

60. Aux niveaux sous-régional et régional

- a) Création d'un mécanisme de coopération entre les unités nationales d'alerte rapide ;
- b) Création d'un mécanisme de coordination des logistiques multinationales ; et
- c) Création, en cas de besoin, de fonds d'urgence multinationaux et sous-régionaux.

61. Au niveau continental

- a) contribution et fonctionnement du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence créé par la Résolution AHG/Res.133 (XX) de la XXème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, relatif à la sécheresse et à la famine en Afrique ;
- b) le Comité Directeur du Fonds sus-mentionné, en consultation avec les organisations régionales africaines compétentes et les institutions spécialisées des Nations Unies, doit :
- i) identifier périodiquement l'excédent alimentaire des pays ou des sous-régions en vue de permettre éventuellement, par le canal du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence, la fourniture d'aide alimentaire par les pays africains ou les sous-régions qui sont en mesure de le faire ;
- ii) entreprendre des examens périodiques de la situation des cultures dans des pays pris individuellement et dans les sous-régions, y compris les données climatiques, les renseignements sur la structure et la tendance des prix de même que les conditions du marché.

62. Au niveau international

- a) coopération étroite entre les agences et pays donateurs, les gouvernements des pays bénéficiaires africains et les pays de transit ;
- b) action collective en vue de l'accroissement de l'aide alimentaire internationale ;
- c) assistance technique et financière adéquate pour assurer le transport, le stockage et la distribution de l'aide alimentaire aux populations touchées par la sécheresse et la famine ;
- d) adaptation dans la mesure du possible de l'aide alimentaire aux habitudes alimentaires des populations ;
- e) soutien financier au Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence créé par la XXème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

II. REHABILITATION DE L'AGRICULTURE AFRICAINE

63; Il est souhaitable que la part des investissements dans l'agriculture tende, à terme, vers l'objectif de 20 à 25 % des investissements publics.

64. Mesures à court terme :

Au niveau national

a) Mesures d'incitation en vue de l'augmentation de la production et de la productivité

- i) mise à la disposition des petits exploitants des facteurs de production tels que les semences, les engrais, les insecticides et des instruments manuels à des prix raisonnables en vue de l'augmentation de la production ;
- ii) élaboration d'une politique de prix rémunérateurs et de fourniture, en temps opportun, d'intrants agricoles, de biens de consommation en quantité suffisante, et d'un système de commercialisation efficace ;
- iii) amélioration de la capacité d'entretien du matériel agricole ;
- iv) création d'unités de réparation fixes et mobiles ; approvisionnement en pièces détachées ;
- v) facilité d'accès au crédit et aux terres pour les petits exploitants ;
- vi) élaboration de programmes d'assistance aux petits exploitants agricoles, aux femmes et aux jeunes ruraux ;
- vii) amélioration du système de distribution de produits agricoles.

b) Renforcement des institutions et infrastructures

- i) construction de petits ponts, de voies d'accès et de desserte ;
- ii) réhabilitation, renforcement et entretien périodique de l'infrastructure existante ;
- iii) renforcement des institutions de planification et de statistiques en matière agricole, grâce à un financement adéquat ;
- iv) renforcement des capacités des institutions s'occupant des petits exploitants et création ou renforcement des services de vulgarisation.

c) Meilleure utilisation des ressources en eau

- i) mise au point de programmes de mobilisation des eaux souterraines par forage afin de permettre la création de petites aires d'irrigation et de couvrir les besoins des populations ;
- ii) mise en place d'un mécanisme pour la détermination des débits d'étiage des rivières ;
- iii) réalisation de petits ouvrages hydrauliques notamment des retenues

Aux niveaux régional et continentala) Renforcement des institutions et infrastructures

Renforcement des institutions de planification et de statistiques en matière agricole grâce à un financement adéquat.

b) Meilleure utilisation des ressources en eau

Mise en place d'un mécanisme pour la détermination des débits d'étiage des rivières.

65.

Mesures à moyen terme :Au niveau nationalAmélioration qualitative et quantitative de la productiona) Production agricole

- i) accorder la priorité à la production des cultures vivrières en particulier, en augmentant le volume des investissements pour ce secteur ;
- ii) promouvoir les cultures irriguées, y compris des systèmes d'irrigation à petite échelle, en particulier dans les zones menacées par la sécheresse ;
- iii) augmenter les superficies cultivées en mettant à la disposition des agriculteurs suffisamment de terres cultivables ;
- iv) gérer efficacement les terres agricoles grâce à une meilleure utilisation des ressources humaines et matérielles, à l'application de techniques appropriées, à une meilleure organisation de la production et à une productivité accrue.

b) Production et préservation des ressources forestières

- i) renforcement des moyens de production et de conservation des ressources forestières, en particulier par une campagne systématique de lutte contre la destruction du patrimoine forestier ;
- ii) exploitation rationnelle des ressources forestières ;
- iii) amélioration des techniques d'aménagement forestier ;
- iv) campagne de reboisement grâce à la mobilisation des populations ;
- v) meilleure utilisation des ressources forestières autres que le bois.

c) Production animale

- i) développement des petits élevages familiaux dans le cadre de l'exploitation mixte ;
- ii) amélioration de la collecte, de la conservation et de la commercialisation des produits laitiers ;
- iii) amélioration des races de bétail et des infrastructures pour élevage ;
- iv) amélioration des services vétérinaires ; campagnes pour le contrôle et l'élimination des maladies du bétail avec la participation des populations ;
- v) développement et amélioration de la production de fourrage et gestion des pâturages.

d) Production halieutique

- i) meilleure évaluation des stocks, exploitation rationnelle et protection des ressources halieutiques ;
- ii) développement de la pêche côtière et maritime par la multiplication des petits métiers artisanaux ;
- iii) développement de l'aquaculture et de la pisciculture ;
- iv) valorisation des produits de la pêche, notamment par l'amélioration du système de traitement, de conservation et de l'écoulement de la production.

66. Aux niveaux régional et continental

a) Production animale

Amélioration des services vétérinaires (campagnes conjointes pour le contrôle et l'élimination des maladies du bétail) et des infrastructures avec la participation des populations.

b) Production halieutique

Mise en commun des moyens pour une exploitation rationnelle des ressources marines communes, notamment par une création de sociétés conjointes mixtes de pêche.

67. Assurer la sécurité alimentaire

Au niveau national

- i) mise en place d'un système d'alerte rapide pour la fourniture de ressources vivrières de première nécessité ;
- ii) réduction des pertes alimentaires avant, pendant et après la récolte : utilisation de pesticides, amélioration des conditions de stockage et de conservation, amélioration des capacités d'écoulement et de distribution :

- iii) établissement d'un plan de prévision pluri-annuel des besoins alimentaires ;
- iv) mise en oeuvre de programmes nationaux de sécurité alimentaire en tant que partie intégrante des stratégies de développement ;
- v) constitution au niveau national de stocks de sécurité alimentaire dont le niveau ne devrait pas être inférieur à 10 % des besoins des populations en ce qui concerne les produits de base ;
- vi) encouragement des paysans à constituer et à renforcer leurs propres stocks de sécurité ;
- vii) développement des infrastructures de sécurité alimentaire en mettant l'accent sur les infrastructures.

68.

Aux niveaux sous-régional, régional et continental

- i) mise en oeuvre des programmes sous-régionaux, régionaux et continentaux en matière de sécurité alimentaire comme étant partie intégrante des stratégies de développement ;
- ii) constitution de stocks de sécurité alimentaire aux niveaux sous-régional et régional et dont le niveau ne devrait pas être inférieur à 10 % des besoins nationaux en produits de base.

69.

Au niveau international

Sensibiliser la Communauté Internationale afin qu'elle accroisse quantitativement et qualitativement son assistance aux pays africains dans leurs efforts pour la réhabilitation de l'agriculture, notamment pour leur permettre d'atteindre l'objectif de 20 à 25 % des investissements publics dans ce secteur et pour le renforcement de la capacité d'intervention des institutions et organisations internationales d'aide dans le domaine agricole.

III. REFORMES STRUCTURELLES : MESURES A LONG TERMEAu niveau national

70.

Recherche, technologie et système de distribution

- a) développement des variétés de cultures précoces et résistant à la sécheresse, aux maladies, et aux insectes nuisibles ;
- b) recherche agronomique orientée vers l'introduction de nouvelles espèces/variétés de cultures adaptées aux différentes zones agro-écologiques ;
- c) sélection et développement d'espèces animales résistant à la sécheresse et aux maladies ;
- d) adoption d'un système intégré d'exploitation agricole plus adapté aux différentes zones agro-écologiques ;
- e) amélioration des technologies post-messiales, en particulier dans

- f) renforcement du lien entre la recherche et les services de vulgarisation ; et
- g) développement de la recherche scientifique fondamentale et appliquée.

71. Formation de main-d'oeuvre qualifiée et amélioration du cadre de vie en milieu rural

- a) élaboration et mise en oeuvre d'une politique de formation pour une meilleure utilisation des ressources humaines dans tous les domaines de l'agriculture, y compris l'élevage, la pêche et la forêt ;
- b) efforts dans le domaine de la formation visant à améliorer la qualification du personnel agricole à tous les niveaux, y compris les paysans et les artisans ruraux ;
- c) amélioration des conditions de vie et de travail, en milieu rural afin d'éviter l'exode de la main-d'oeuvre agricole et des jeunes qualifiés ;
- d) mise en oeuvre de programmes de formation en faveur des femmes et des jeunes ruraux.

72. Extension des superficies cultivables

- a) maîtrise des eaux de pluie, des fleuves et des lacs aux fins d'irrigation, grâce à la construction partout dans les zones semi-arides, de barrages bien conçus ;
- b) récupération des vastes superficies rendues improductives par les infestations de mouches tsé-tsé et par l'onchocercose ;
- c) maintien d'un équilibre adéquat entre les activités relatives aux ressources forestières, à l'agriculture et à l'élevage ;
- d) mise en valeur des zones marécageuses.

73. Habitudes alimentaires

- a) étude et analyse détaillée des comportements des consommateurs ;
- b) promotion de l'utilisation générale de la farine composée et des techniques de sa fabrication ;
- c) promotion et vulgarisation des produits mis au point par la recherche agronomique africaine.

74. Amélioration des infrastructures en milieu rural

Cette amélioration pourrait couvrir essentiellement les domaines suivants :

- a) les voies de desserte ;
- b) les structures de stockage ;
- c) les installations pour l'irrigation ; et

75. Renforcement de la capacité institutionnelle et de la gestion

- a) restructuration et rationalisation des activités et de la gestion des entreprises pour les rendre plus efficaces ;
- b) décentralisation des activités de soutien à la production agricole ;
- c) décentralisation de l'autorité, des responsabilités et des prises de décision du Sommet à la base ;
- d) coordination adéquate et évaluation des projets et programmes ;
- e) formation et recyclage dans le domaine de la gestion et de l'administration des activités programmées, y compris les pratiques financières et budgétaires ;
- f) accroissement des investissements dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, en mettant l'accent particulièrement sur les petites exploitations agricoles ;
- g) formulation et exécution des programmes de réformes agraires adéquates conformément aux situations politique et sociale qui prévalent dans les différents pays.

76. Activités de soutien au secteur agricole par d'autres secteurs

L'appui à long terme au développement et à la croissance agricoles dépendra du développement parallèle de l'industrie. Il en est de même s'agissant d'autres secteurs tels que l'énergie, la technologie, le commerce, les transports et les communications. Dans cette perspective, les mesures spécifiques suivantes sont entre autres proposées :

- a) la fabrication d'outils agricoles simples et peu coûteux adaptés aux besoins des petits exploitants ;
- b) la réhabilitation et le développement de l'infrastructure de transports existants notamment les voies de desserte et autres formes de communications ;
- c) la recherche et la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie pour faire face aux besoins croissants d'énergie et mettre fin au déboisement des zones rurales ;
- d) la promotion du commerce intra et inter-régional des produits alimentaires et agricoles ;
- e) la création et/ou le renforcement des systèmes de conservation et de stockage améliorés ;
- f) la fabrication d'insecticides et d'engrais peu coûteux et moins nocifs à partir des ressources locales ;
- g) la poursuite et l'amélioration de l'alphabétisation des adultes, de la santé rurale et autres services ruraux connexes tels que l'habitat rural, l'approvisionnement en eau des communautés rurales et les centres commerciaux ruraux ;

- h) la promotion et la rationalisation d'activités agro-pastorales intégrées ;
- i) la diffusion rapide par le biais des mass média, de l'information agricole vitale, utile pour les petits exploitants dans les domaines tels que la prévention des pertes alimentaires, les prix et autres pratiques agricoles améliorées ;
- j) la recherche en vue de réduire les variétés d'équipements, de pièces de rechange et d'outils importés ;
- k) l'utilisation optimale de l'industrialisation pour le développement de l'agriculture.

77. Rétablissement de l'équilibre écologique et mise en oeuvre d'une politique en "matières organiques"

Les mesures adoptées sont les suivantes :

- a) adoption de mesures appropriées en vue d'une gestion efficace des ressources naturelles ;
- b) l'introduction de systèmes adéquats de culture ;
- c) réhabilitation et conservation des ressources naturelles, y compris les eaux, les sols, les forêts et autres formations végétales, et la faune ;
- d) l'application des techniques scientifiques pour combattre les effets de la sécheresse et de la désertification.

78. Aux niveaux sous-régional, régional et continental
Coopération entre pays africains

Promotion de la coopération sous-régionale, régionale et continentale dans les domaines suivants :

- a) sécurité alimentaire ;
- b) recherche et technologie ;
- c) activités de formation ;
- d) exploitation commune des ressources naturelles, notamment celles des bassins fluviaux et développement de l'irrigation ;
- e) lutte contre les maladies des animaux et des plantes ;
- f) pêche maritime, notamment par la création d'un mécanisme sous-régional et régional d'évaluation, de protection et de surveillance des ressources maritimes ;
- g) renforcement de la capacité des institutions chargées de promouvoir le développement rural intégré, y compris la fourniture d'une assistance au Centre de Développement Rural Intégré pour l'Afrique (CIRDAFRICA) basée à Arusha, par les Etats Membres qui ont ratifié l'Acte Final de sa création et appui à son réseau de centres nationaux de développement rural intégré.

79. Au niveau international

- i) mobilisation des ressources financières et autres pour la formation et la mise en valeur des ressources humaines ;
- ii) soutien massif international à la recherche et au développement ;
- iii) faciliter les transferts de technologie appropriée et la mise au point de la technologie rurale.

IV. LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA DESERTIFICATION

80. Plusieurs pays africains sont actuellement frappés par la sécheresse et la désertification et une étude* montre que le désert est en train de gagner du terrain au rythme de 8-10 kilomètres par an. Des 36 pays africains confrontés à une grave pénurie alimentaire, 24 sont affectés par la désertification. A ce propos, les mesures suivantes sont proposées :

Mesures préconisées :81. Au niveau nationala) Stratégie :

- i) nécessité d'un engagement et d'une politique nationale fermes, afin de prendre les mesures législatives, réglementaires, financières, techniques et sociales propres à faire face à ce fléau ;
- ii) amélioration de l'approche de la stratégie et de la planification dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
- iii) élaboration ou consolidation, au niveau de chaque Etat, d'un plan national de lutte contre la sécheresse et la désertification ;
- iv) campagne systématique d'information, de sensibilisation et de mobilisation de populations ;
- v) séminaires nationaux d'appui pour les planificateurs, travailleurs sur le terrain, administrateurs et le grand public dans le domaine de la sécheresse et de la lutte contre la désertification ;
- vi) constitution d'associations de protection de la nature, avec statut d'associations d'intérêt public ;
- vii) création d'un organe de coordination et d'évaluation des actions de lutte contre la désertification et la sécheresse ;
- viii) maintien de la capacité écologique des pâturages par la commercialisation et la réinstallation du surplus de bétail dans de nouvelles zones d'installation.

* Source : Conférence de Dakar - Juillet 1984.

b) Domaine d'action

- i) la végétation, la conservation, la protection et la diversification du couvert végétal ;
- ii) les ressources en eau à mettre en valeur, notamment par la mise en oeuvre de la politique de développement hydraulique ;
- iii) les ressources de toutes origines, à savoir : énergies de substitution au bois de chauffage et autres sources d'énergie de remplacement à développer ;
- iv) les écosystèmes communs (fleuves, grands lacs, hauts plateaux, bassins) à protéger.

82. Aux niveaux sous-régional, régional, continental et international

- i) promotion des échanges d'informations, de compétences et de technologies en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse ;
- ii) mise en place d'un système d'alerte rapide pour la sécheresse ;
- iii) mise en place, en Afrique, de réseaux régionaux pour coordonner les activités en matière de stabilisation des dunes de sable, de reboisement, de recherche et de formation dans le domaine de la lutte contre la désertification et la sécheresse ;
- iv) poursuite de l'édification de la ceinture verte nord-africaine et mise en place de ceintures vertes autour des villes du Sahel ;
- v) mise en oeuvre de la résolution de l'OUA CM/Res.450 (XXI) sur l'élaboration d'une carte hydrogéologique internationale pour l'Afrique, en vue de la localisation des ressources en eau souterraine pour combattre les effets de la sécheresse ;
- vi) mise en oeuvre de la résolution de la CEA 496 (XIX) intitulée "Plan d'Action Régional pour combattre les incidences de la sécheresse en Afrique" et de la résolution de la CEA 518 (XIX) sur les services météorologiques pour combattre la sécheresse en Afrique ;
- vii) coopération sud-sud dans la conception et la réalisation des programmes de lutte contre la désertification et la sécheresse ;
- viii) participation accrue et active de l'OUA, de la CEA et des institutions du système des Nations Unies dont le mandat couvre ce domaine ;
- ix) mobilisation de l'aide internationale pour la mise en oeuvre des programmes, notamment par l'application de la résolution 39/280 de la 39ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- x) nécessité pour les pays donateurs de prévoir dans leurs programmes d'aide au développement, une part affectée à la lutte contre la désertification et la sécheresse en rapport avec l'ampleur du fléau.

V. REFUGIES, PERSONNES DEPLACEES ET VICTIMES DES CATASTROPHES
NATURELLES

83. Des actions concrètes devraient être mises en oeuvre aux niveaux national, régional et international pour faire face aux situations présentes, en vue de prévenir de nouveaux exodes massifs de populations et de garantir que les réfugiés, personnes déplacées et victimes des catastrophes naturelles puissent participer aux activités de développement socio-économique de leur pays d'origine/d'accueil/de résidence.

84. Au niveau national

a) A court terme

- i) création de conditions favorables au rapatriement volontaire des réfugiés ;
- ii) mise en oeuvre accélérée des projets présentés à la Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA II) ;
- iii) élaboration de politiques et de programmes d'installation et de réhabilitation ;
- iv) adhésion aux instruments régionaux et internationaux existants, qui concernent les réfugiés ;
- v) création d'un organe central responsable de la mise en oeuvre des programmes et de la conception d'une politique nationale d'ensemble en matière d'assistance ;
- vi) promotion et respect des droits de l'Homme.

b) A moyen terme

- i) adaptation des législations nationales existantes aux situations ;
- ii) formation du personnel responsable des programmes en faveur des réfugiés, personnes déplacées et victimes des catastrophes naturelles ou chargé de l'application des lois ;
- iii) collecte de données statistiques fiables sur les populations déplacées ou réfugiées ;
- iv) évaluation de l'impact, sur les économies nationales, de la présence des réfugiés, des personnes déplacées ou des victimes des catastrophes naturelles, en vue d'intégrer les programmes d'assistance aux programmes nationaux de développement.

c) A long terme

- i) examen et définition du rôle que doivent assumer l'individu, la communauté, les différents groupes sociaux vulnérables, dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et programmes nationaux de développement ;
- ii) adoption d'une législation nationale qui définisse et garantisse les droits de l'individu et de la communauté ;

85. Aux niveaux régional et continental

- a) création d'un mécanisme approprié pour la diffusion du droit humanitaire, ainsi que de l'information sur les mouvements de population attribuables aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'Homme ;
- b) renforcement, au sein du Secrétariat de l'OUA, de la structure existante afin de :
 - i) s'occuper de toutes les questions ayant trait aux réfugiés, aux personnes déplacées, aux victimes de catastrophes naturelles, et de la prévention de ces catastrophes ainsi que des droits de l'Homme et des Peuples ;
 - ii) élaborer des politiques, stratégies et programmes à la mesure des situations qui prévalent ;
 - iii) mettre en oeuvre toutes les résolutions pertinentes adoptées à propos de ces questions et suivre leur application.
- c) établissement d'un mécanisme inter-Etats pour le règlement des différends, qui devrait également en définir la portée et les conséquences socio-économiques ;
- d) mise en oeuvre des mesures collectives pour la prévention des catastrophes naturelles et pour la planification en prévention de ces catastrophes ;
- e) étude comparative des législations nationales africaines en vue de leur harmonisation ;
- f) prise en considération du document de CIARA II intitulé "Déclaration et Programme d'Action".

86. Au niveau international

- a) efforts concertés en vue de l'identification, de la préparation et de la mise en oeuvre de projets qui bénéficieraient à toutes les couches des populations déplacées et locales, avec l'assistance active de la Communauté Internationale, des organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales ;
- b) établissement de systèmes internationaux d'alerte avancée pour contribuer à prévenir les catastrophes naturelles en Afrique, ou à planifier cette prévention.

CHAPITRE III
DETTE EXTERIEURE

87. L'augmentation spectaculaire de la dette extérieure de l'Afrique et le lourd fardeau du service de la dette sont une source de préoccupation profonde pour tous les Etats Membres. D'après les données les plus récentes publiées par la Banque Mondiale, le montant total de la dette extérieure, à moyen et long termes, de 46 pays africains est passé de 134,4 milliards de dollars EU en 1982 à 136,8 milliards de dollars EU en 1983. Ces sommes n'incluent pas la dette extérieure de l'Angola, de la Libye, du Mozambique et de Sao Tomé et Príncipe ni les dettes à court terme et les crédits du FMI. A la fin de 1984, la dette totale de tous les pays africains était estimée à 158 milliards de dollars EU et on s'attend à ce qu'elle atteigne 170 milliards de dollars EU avant la fin de 1985. En 1982, la dette totale de l'Afrique était de 51% du Produit National Brut (PNB) et de 59% en 1983.
88. Dans le même temps, le montant total des paiements au service de la dette (intérêts et amortissements) est passé de 12,9 milliards \$EU en 1982 à 14,9 milliards en 1983. Ces chiffres ne reflètent pas l'étendue du fardeau du service de la dette pour deux raisons ; premièrement ils ne tiennent pas compte de toutes les formes de celle-ci, deuxièmement ils traduisent l'incidence des récents rééchelonnements. Selon les prévisions de la Banque Mondiale, les paiements prévus au titre du service de la dette s'élèveraient à 18,9 milliards \$EU pour 1984 et atteindraient 20,4 milliards \$EU en 1985. A moins que des mesures urgentes ne soient prises par les pays africains en collaboration avec les bailleurs de fonds en vue d'alléger le service de la dette, les pays africains ne seront pas en mesure d'effectuer les paiements prévus.
89. Indépendamment du caractère alarmant du taux de croissance de la dette totale et du service de la dette de l'Afrique, il est tout à fait inquiétant de noter les modifications considérables qui sont intervenues dans la structure de la dette du continent au cours de la dernière décennie : par exemple, la part des prêts assortis de conditions de faveur dans la dette totale de l'Afrique sub-saharienne a baissé de 62,5% en 1972 à 47% en 1983, la part des prêts contractés sur des marchés financiers dans la dette sub-saharienne a, pour sa part, augmenté de 14,5% à 36% au cours de cette même période. Pendant ce temps, la plupart des autres pays d'Afrique se voyaient exclus des accords de prêts à des conditions de faveur, ainsi que des prêts bilatéraux et multilatéraux. Nombre d'entre eux se sont ainsi tournés vers le FMI pour des accords de confirmation et des mécanismes élargis de crédit. La gravité de la situation est mise en lumière par le fait qu'en 1985 les pays d'Afrique vont vraisemblablement rembourser plus qu'ils ne vont recevoir du Fonds Monétaire International, auquel plus de 15 pays d'Afrique se sont pourtant adressés. Les remboursements au FMI dus au titre des obligations de rachat sont aujourd'hui estimés à quelque 700 millions de dollars au total.
90. Le montant total du service de la dette en pourcentage des recettes d'exportation de l'Afrique était de 19,8% en 1982 et 27,4% en 1983. Alors qu'en général, il est reconnu que le service de la dette ne devrait pas excéder 20% des recettes d'exportation pour certains pays, le service de la dette est largement supérieur à ce pourcentage.

91. Il est à noter que compte tenu de la nécessité croissante d'importer des biens et services nécessaires au développement économique accéléré, les pays africains continueront à emprunter pour compléter leurs ressources nationales.

92. Les causes du volume considérable de la dette extérieure et des difficultés à faire face au fardeau du service de la dette sont à la fois internes et externes.

a) Les causes internes sont notamment :

- i) l'insuffisance et la faiblesse des structures économiques, en particulier la fragilité de la base industrielle ;
- ii) la rigidité des structures en ce qui concerne la diversification de la production et la dépendance des pays vis-à-vis de l'exportation de quelques matières premières et des marchandises ;
- iii) la baisse continue de la production agricole et alimentaire, qui entraîne l'augmentation des importations de produits alimentaires ;
- iv) la mauvaise conception et l'exécution inefficace des projets qui conduisent à l'augmentation des coûts ;
- v) la mobilisation insuffisante des ressources nationales et l'absence de fonds de contre-partie en monnaie locale ;
- vi) les déficits des budgets nationaux provoqués par l'insuffisance des ressources nationales pour exécuter les plans de développement national ;
- vii) les calamités naturelles et les activités de déstabilisation économique qui faussent les projections économiques et qui entraînent une réorientation des ressources ;
- viii) la faible capacité de négociation des pays africains eu égard à la complexité des mécanismes financiers internationaux ;
- ix) l'absence de coordination effective au niveau national et suivi insuffisant des engagements étrangers.

b) Les causes externes sont notamment :

- i) la détérioration des termes de l'échange et, partant, la réduction des recettes d'exportation ;
- ii) l'augmentation considérable des taux d'intérêt réels, en particulier en ce qui concerne les prêts commerciaux ;
- iii) les conditions de plus en plus défavorables des prêts, y compris la réduction de la période de grâce et de remboursement ;
- iv) la diminution du flux des ressources accordées à des conditions favorables aux pays africains ;
- v) les effets défavorables de la fluctuation des taux de change des principales monnaies du monde ;
- vi) le gonflement des coûts des contrats et autres pratiques

- vii) la diminution nette du flux des ressources ;
- viii) les effets défavorables des politiques protectionnistes des pays développés ;
- ix) les politiques agressives de déstabilisation économique menées par des forces extérieures.

93. Mesures en vue de résoudre le Problème de la Dette Extérieure de l'Afrique

Les pays africains reconnaissent que la dette extérieure constitue des obligations pour chacun d'entre eux, obligations qu'ils ont contractées et qu'ils s'efforcent d'honorer. Compte tenu de leur situation spéciale par rapport aux autres régions en développement, ces pays ont besoin d'un délai plus long et de ressources accrues, à des conditions de faveur, pour rétablir la croissance économique et pouvoir ainsi faire face au service de la dette. Il est par conséquent indispensable que de mesures spécifiques à court, moyen et long termes soient prises aux niveaux national, sous-régional, régional, continental et international.

94. Mesures à court terme

a) Au niveau national

- i) les pays qui ne l'ont pas encore fait, devraient envisager la création d'un mécanisme national de gestion et de rationalisation de la dette extérieure, y compris la coordination des politiques de prêt, le contrôle de l'utilisation de prêts, les calendriers de remboursement et des services de conseil pour les emprunts étrangers notamment en devises, la budgétisation de leurs plafonds ;
- ii) il faudrait dresser un inventaire complet de la dette extérieure globale contractée par l'Etat, les établissements publics et semi-publics et les organismes privés de manière à en déterminer plus précisément le montant, l'objectif en vue duquel les emprunts ont été contractés et les modalités de leur remboursement, le but étant de connaître le volume de devises à affecter au service de la dette extérieure publique et privée et, partant, d'éviter l'accumulation de dettes et d'arriérés que le pays ne serait pas en mesure de rembourser ;
- iii) il conviendrait d'entreprendre d'urgence l'examen des projets en vue d'identifier ceux qui doivent être abandonnés et de renégocier ceux dont les résultats insuffisants sont dus aux mauvaises conditions stipulées dans l'accord du contrat initial ;
- iv) tout doit être mis en oeuvre pour mobiliser les ressources financières locales, en particulier l'épargne nationale, afin que les ressources étrangères (empruntées) ne servent qu'à compléter les ressources nationales ;

- v) les ressources nationales et étrangères devraient être allouées aux projets générateurs de devises, en permettant une économie de devises sans négliger les projets destinés à fournir les services sociaux de base ;
- vi) un programme intensif doit être formulé et mis en oeuvre en vue d'accroître la productivité dans tous les secteurs ;
- vii) tout doit être mis en oeuvre pour éliminer le financement par l'étranger des déficits périodiques des budgets nationaux ;
- viii) les pays africains, qui ne l'ont pas encore fait, devraient adopter une législation pour réglementer les investissements étrangers ;
- ix) les pays africains devraient contrôler les politiques d'emprunt extérieur pratiquées par les banques commerciales transnationales, les établissements de réescompte, les compagnies d'assurance et les banques commerciales locales de manière à mettre un terme à la fuite des ressources, organisée par les sociétés transnationales. Il faudrait adopter d'urgence, s'il y a lieu, une législation disposant que ces compagnies doivent, avant de contracter des emprunts extérieurs, consulter à cet égard les pouvoirs publics ;
- x) les pays africains doivent examiner et, si nécessaire, adopter de nouvelles politiques d'investissement qui fixeraient, entre autres, les priorités pour l'allocation de devises ainsi que les conditions d'investissement privé étranger, de la participation propre, etc. et prévoieraient des mesures de réajustement pour une base économique solide ;
- xi) les pays africains devraient renforcer leur pouvoir de renégociation de projets et de contrats afin de s'assurer de meilleurs termes et conditions et renforcer également leur service de consultation.

b) Aux Echelles sous-régionale, régionale et continentale

- i) dans l'esprit de solidarité africaine, les pays africains ayant des réserves nettes devraient recycler une partie de cet excédent de fonds en Afrique ;
- ii) les pays africains devraient utiliser les séminaires et ateliers organisés par des organisations sous-régionales, régionales et continentales comme le Centre Africain pour les Etudes Monétaires (CAEM) pour procéder à un échange d'informations sur les négociations de prêts et de rééchelonnement de la dette ;
- iii) il importe d'instituer une conférence des Ministres chargés de la gestion de la dette extérieure et des questions monétaires et financières qui se réuniraient régulièrement et en tant que de besoin pour traiter de ces problèmes ;

- iv) les arrangements sous-régionaux et régionaux de paiement et de compensation devraient être renforcés de façon à promouvoir les échanges intra-africains, ce qui permettrait de réduire les besoins en devises et de réduire la dépendance à l'égard des emprunts extérieurs ;
- v) un nouveau système devrait être institué immédiatement en vue d'encourager les investisseurs privés africains à investir leurs ressources dans d'autres pays africains soit sur une base bilatérale soit par l'intermédiaire des institutions financières sous-régionales, régionales et continentales existantes. Cela permettrait non seulement d'accroître les liquidités dont disposent les pays emprunteurs, de réduire ainsi le recours à l'emprunt extérieur mais encore de promouvoir la coopération monétaire entre pays africains conformément aux recommandations du Plan d'Action de Lagos ;
- vi) toutes les banques de développement régionales, sous-régionales et continentales devraient réduire l'élément devises de la participation des pays aux projets qu'elles financent ;
- vii) une étude des projets sous-régionaux ou multinationaux devrait être entreprise en vue de déterminer les projets qui doivent être supprimés et ceux qui doivent être retenus.

c) Au Niveau international

- i) les pays africains devraient insister pour qu'une Conférence internationale sur la dette des pays africains soit organisée d'urgence. Elle permettrait aux créanciers internationaux et aux emprunteurs africains de discuter de la dette extérieure africaine en vue de convenir de mesures d'urgence à court, moyen et long termes susceptibles d'alléger le problème de la dette de l'Afrique ;
- ii) le Président en Exercice et le Bureau de la 21^e session ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement devraient prendre les contacts nécessaires avec les institutions d'aide multilatérale et les principaux créanciers en vue de commencer déjà l'organisation de la Conférence ;
- iii) les représentants africains du Comité de Développement de la Banque Mondiale et du Comité Intérimaire du Fonds Monétaire International de même que les Groupes Africains auprès de ces Institutions devraient souligner l'impossibilité d'ajustements structurels sans transfert effectif de ressources additionnelles afin d'assurer une reprise rapide de la croissance économique en Afrique ;
- iv) le Secrétaire Général de l'OUA, le Secrétaire Exécutif de la CEA et le Président de la BAD devraient faire le nécessaire en vue d'assurer le succès de la Conférence ;

- v) les institutions financières de développement internationales devraient réduire l'élément devises de la participation des pays aux projets qu'elles financent en Afrique ;
- vi) les sources de financement multilatérale et bilatérale doivent procéder à un transfert massif de ressources financières à des conditions libérales, y compris des dons aux Pays les Moins Avancés, pour satisfaire les besoins de l'Afrique et pour résoudre les problèmes spécifiques des pays africains et intensifier leur programme de prêt, en particulier aux Pays les Moins Avancés ;
- vii) le rééchelonnement de la dette extérieure constitue un soulagement à court terme pour les pays débiteurs mais pour être efficace, le rééchelonnement doit se faire sur plusieurs années avec une période de grâce minimum de cinq ans et la restructuration qui s'ensuit ne devrait pas se faire à des taux d'intérêt plus élevés et l'amortissement devrait porter sur une période d'au moins 15 ans ;
- viii) la Banque Mondiale devrait revoir en hausse le plafond d'éligibilité pour permettre à un plus grand nombre de pays africains d'avoir accès aux ressources de l'Aide Internationale au Développement (AID) qui, dans le même temps devraient être augmentées substantiellement ;
- ix) le Fonds Monétaire International (FMI) devrait remettre son Fonds de crédit en activité ;
- x) les pays développés donateurs devraient immédiatement appliquer la résolution 165 (S-IX) de la CNUCED relative aux problèmes de la dette et du développement des pays africains et dans laquelle ils sont invités notamment à adopter des mesures en vue de l'ajustement des modalités d'octroi de l'aide publique au développement adoptées par le passé de façon à ce qu'elles soient conformes aux modalités plus souples consenties actuellement et, à adopter d'autres mesures équivalentes comme moyen d'améliorer les courants nets de l'aide publique au développement de façon à appuyer les efforts des pays africains en développement, à la lumière des objectifs et des conclusions convenus en matière d'aide ;
- xi) les pays développés donateurs sont par ailleurs instamment priés de mettre en oeuvre de façon urgente sans discrimination aucune les dispositions du paragraphe 17 de l'Annexe à la résolution 39/29 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Déclaration sur la Situation Economique Critique en Afrique qui, entre autres, demande la transformation totale ou partielle de la dette au titre de l'Aide Publique au Développement en dons.

95.

Mesures à moyen et long termesa) Au niveau national

- i) une attention spéciale doit être accordée à la conception, à l'identification, à la préparation, à l'exécution minutieuse des projets et à une gestion efficace ;
- ii) il importe d'utiliser de façon rationnelle les crédits et prêts extérieurs. Pour ce faire, il faut procéder immédiatement à une révision des plans nationaux de développement de façon à y incorporer des politiques à court, moyen et long termes portant sur les mécanismes de gestion de la dette extérieure liées à des opérations productives (sélection, élaboration, exécution, suivi d'évaluation de projets adéquats, etc...). Dans ce contexte, il faut veiller à ce que tout emprunt précédemment contracté soit, chaque fois que possible, réorienté de façon à être viable et rentable et tenir compte des ressources nationales et des possibilités de remboursement des obligations passées, présentes et à venir ;
- iii) des mesures efficaces doivent être prises en vue de réduire la dépendance des économies africaines, en produisant localement des biens et services essentiels en vue d'atténuer les répercussions défavorables de la situation internationale sur lesquelles les pays africains n'ont aucun contrôle.

b) Aux niveaux sous-régional, régional et continental

- i) les organismes semi-publics africains doivent être encouragés, de façon appropriée, à participer aux co-entreprises sous-régionales et régionales, ce qui contribuerait à accroître les liquidités des pays et, partant, à rendre moins nécessaire le recours aux emprunts extérieurs ;
- ii) les institutions africaines de financement du développement sont également priées d'accroître leur financement aux projets sous-régionaux et régionaux de manière à alléger le fardeau de la dette extérieure des pays membres. Elles devraient en outre jouer un rôle accru dans la sélection et l'élaboration de projets d'investissement rentables au sein des Etats Membres ;
- iii) la volonté de coopération Sud-Sud devrait être intensifiée notamment en matière monétaire.

c) Au niveau international

- i) les montants affectés au service de la dette ne doivent pas dépasser 20% des recettes d'exportation ni la dette totale, 30% du Produit National Brut (PNB) de chaque pays ;
- ii) la Communauté Internationale est priée de mettre effectivement en oeuvre la Résolution 222 (XXI) de la CNUCED sur la renégociation des modalités pratiques de la dette ainsi que la Résolution 39/29 de l'Assemblée Générale des Nations Unies contenant la "Déclaration sur la situation

CHAPITRE IVPLATE-FORME COMMUNE D'ACTION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OUA

96. La nécessité de promouvoir, de renforcer l'unité des Etats et des Peuples africains ainsi que leur solidarité au moyen d'actions et de programmes de coopération et d'intégration de leurs économies a été une constante aspiration et un objectif de l'Organisation de l'Unité Africaine depuis sa création.

97. Le Plan d'Action de Lagos et l'Acte Final ont défini le cadre conceptuel et fixé les orientations principales pour le développement de cette coopération.

98. La réalisation de ces aspirations a cependant été entravée par des obstacles de nature structurelle (extraversion des économies, absence de complémentarité, étroitesse de la base économique, insuffisances structurelles de l'économie mondiale créant des conditions défavorables pour les pays en développement, etc...), politique (situations conflictuelles, insuffisances de volonté politique, non respect des engagements pris en commun etc...) et conjoncturelle.

99. Il s'avère dès lors nécessaire d'élaborer une plate-forme commune commune d'action afin de dynamiser la coopération sous-régionale et régionale en faveur du redressement de la situation économique et de mobiliser l'apport extérieur qui viendrait soutenir nos propres efforts.

100. Par ailleurs, l'actuelle crise dans les relations économiques internationale qui affecte la coopération multilatérale commande que l'Afrique renforce sa capacité de négociation dans les fora internationaux pour assurer une prise en compte effective de ses intérêts spécifiques, d'où la nécessité de présenter un front uni sur toutes les questions internationales d'intérêt commun.

I. AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL, REGIONAL ET CONTINENTAL

101. L'intégration économique, par la coopération sous-régionale, régionale et continentale s'impose aujourd'hui comme une priorité majeure qui permettra aux unités économiques de disposer d'un espace viable dans un système de relations internationales marqué par l'inégalité des rapports de force.

1. Les Conditions de l'Intégration

102. Le développement de la coopération intra-africaine, pour une intégration économique cohérente, passe d'abord par la volonté politique des Etats Membres de respecter scrupuleusement les engagements souscrits dans le cadre des accords bilatéraux et au sein des organisations sous-régionales, régionales et continentales.

103. L'intégration requiert aussi une gestion saine des économies africaines : utilisation plus efficace des ressources propres, meilleure sélection et coordination des programmes d'investissement, bonne gestion des entreprises, etc...

104. Les organisations sous-régionale, régionale et continentale doivent être renforcées pour aboutir, à terme, à une intégration économique viable au niveau continental, en se fixant des objectifs réalistes.

105. La crédibilité des institutions sous-régionales, régionales et continentales sera fonction de leur capacité de prendre en compte l'intérêt commun sans perdre de vue l'intérêt particulier de chacun d'une part, et du respect par les Etats Membres de décisions prises en commun, d'autre part.

2. Domaines d'Action Prioritaires

106. Les Etats africains devraient prendre des mesures pour la création ou le renforcement des groupements économiques sous-régionaux et régionaux dans un cadre rationnel et harmonisé, afin d'assurer une coopération efficace entre les Etats Membres d'une même sous-région d'abord, et entre les différents groupements économiques régionaux ensuite.

107. Cette coopération doit s'intensifier et s'élargir aussi bien au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral dans les domaines prioritaires suivants :

a) Agriculture et Alimentation

Les Etats doivent coopérer sur les plans bilatéral, sous-régional, régional et continental à la mise en oeuvre des mesures retenues dans le Programme Spécial d'Action pour l'amélioration de la situation alimentaire et la réhabilitation de l'Agriculture en Afrique.

b) Transports et Communications

- utilisation optimale des moyens existants ;
- intensification de la coopération pour la mise en oeuvre des projets sous-régionaux, régionaux et continentaux inscrits dans le cadre de l'UNTACDA ;
- intensification de la coopération en matière de télécommunications ;
- harmonisation et coordination des politiques de transport terrestre, aérien et maritime ;
- accorder une attention à la situation des Pays les Moins Avancés et, particulièrement ceux d'entre eux qui sont enclavés ou insulaires.

c) Industrie

- renforcement de la coopération en vue de la réalisation des projets industriels sous-régionaux et régionaux retenus dans le cadre de la DDIA ;
- développement des industries productrices d'équipements et d'intrants agricoles, de biens de consommation et de transformation des produits alimentaires ;
- développement des industries reposant sur l'exploitation des ressources locales ;
- intensification de la coopération intra-africaine dans le domaine de la normalisation et du contrôle de la qualité des produits.

d) Commerce et Finances

- conclusion d'arrangements multilatéraux de compensation aux niveaux sous-régional, régional et continental en vue de réduire au minimum l'utilisation des monnaies convertibles ;
- réduction et élimination des barrières tarifaires et non-tarifaires entravant le commerce intra-africain ;
- meilleure connaissance du marché aux niveaux sous-régional, régional et continental et organisation de campagnes de sensibilisation pour "acheter et consommer africain" ;
- harmonisation des politiques de prix d'abord au niveau sous-régional et dans la mesure du possible, au niveau régional ;
- intensification de la coopération entre les banques commerciales africaines en vue de promouvoir le commerce intra-africain ;
- renforcement des institutions monétaires et financières sous-régionales, régionales et continentales ; nécessité à cet égard, de prendre des mesures en vue de créer dans les meilleurs délais le "Fonds Monétaire Africain" ;
- pression continue pour avoir une plus grande part dans la prise de décisions au niveau international, notamment au GATT, à la BIRD et au FMI.

e) Science et Technologie

- harmonisation des politiques nationales en matière de science et de technologie aux niveaux sous-régional et régional et mise en place d'un système harmonisé d'échange et de diffusion de données, d'expérience et de résultats des travaux de recherche ;
- élaboration et réalisation de programmes de recherche dans des domaines d'intérêt commun, en particulier le développement rural intégré pour promouvoir la réhabilitation du secteur agricole et alimentaire.

f) Ressources Humaines

- harmonisation des politiques d'éducation et de formation à tous les niveaux, en particulier dans les domaines de l'Agriculture, de l'Alimentation, de l'Industrie et des Transports et Communications ;
- mise en oeuvre de programmes d'assistance technique ou de politique facilitant l'inter-pénétration des marchés nationaux d'emploi ;
- utilisation prioritaire de cadres africains dans la mise en oeuvre de programmes de développement nationaux, sous-régionaux et régionaux ;
- mise en oeuvre des mesures adéquates pour assurer la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes ;

- prise de mesures pratiques visant à rendre opérationnel le Fonds de Coopération Technique entre pays africains créé par la Convention Interafricaine portant établissement d'un programme de Coopération Technique adoptée par la XIII^{ème} Conférence Ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à Kampala, en 1975.

II. AU NIVEAU INTERNATIONAL

108. Les pays africains devraient renforcer leur unité et leur solidarité pour faire prévaloir leurs intérêts spécifiques sur la scène internationale. A cet effet, il s'avère nécessaire d'élaborer une plate-forme commune d'action notamment en direction des institutions internationales.

109. Cette plate-forme prend en considération les éléments suivants :

- il revient, en premier lieu, à l'Afrique elle-même de définir les conditions et d'assumer la responsabilité directe de la réhabilitation de son économie ;
- le renforcement de la cohésion et de la concertation inter-africaine est indispensable pour une meilleure prise en compte des intérêts de l'Afrique ;
- la grave détérioration de la situation économique de la plupart des pays africains leur impose d'interpeller le système des Nations Unies afin que, dans son intervention, le plus grand compte soit tenu de cette situation ;
- en raison de son retard technologique, l'Afrique se doit d'insister au sein des institutions spécialisées pour qu'un traitement spécial lui soit réservé notamment dans les domaines de la coopération technique, de la formation et de la recherche ;
- compte tenu de sa composition (26 des 36 Pays les Moins Avancés ; majorité des pays à bas revenu, pays enclavés, pays agressés par la sécheresse et la désertification), l'Afrique devrait voir accroître sa part dans les programmes des institutions internationales de financement du développement.

110. Les efforts en direction des institutions internationales doivent viser en priorité :

a) Les Institutions internationales chargées de l'Agriculture et de l'Alimentation

Il s'agira dans un premier temps d'obtenir une augmentation de l'aide accordée par ces organismes afin de répondre aux situations d'urgence.

Dans une perspective à moyen terme, l'action de l'Afrique en direction de ces institutions devrait être orientée vers l'accroissement des capacités de production dans les domaines alimentaire et agricole.

b) Les Institutions et Organes de financement du développement : pour mobiliser le maximum de ressources extérieures

L'Afrique se doit de conjuguer ses efforts avec ceux des autres régions en développement pour insister sur l'augmentation des liquidités de ces institutions à des niveaux compatibles avec les besoins des pays en développement, tout en faisant valoir son droit à un accroissement de sa part dans l'allocation de ces ressources. Il faut également que ces institutions et les autres bailleurs de fonds se conforment aux priorités établies et qu'ils assouplissent les conditions de prêt. L'accent doit être notamment mis sur :

- la reconstitution des fonds de l'AID à un niveau d'au moins 12 milliards de dollars et l'augmentation de la part de l'Afrique dans l'affectation des ressources de cette institution ;
- la reconstitution des ressources du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) à un niveau en rapport avec les besoins du développement agricole et l'accroissement des ressources allouées à l'Afrique ainsi que l'assistance substantielle de la Communauté Internationale au FIDA en vue de la réalisation de son programme spécial de 300 millions de dollars EU pour la réhabilitation de l'agriculture en Afrique ;
- l'accroissement des ressources du Fonds Africain de Développement (FAD) à un niveau compatible avec les besoins de l'Afrique ;
- l'accroissement des liquidités de la Banque Mondiale et du FMI, l'augmentation des allocations de Droits de Tirage Spéciaux (DTS) et le maintien du caractère inconditionnel de celles-ci. Ces deux Institutions doivent accorder une attention particulière à l'Afrique ;
- les facilités d'accès du Fonds Spécial créé par la Banque Mondiale pour l'Afrique sub-saharienne doivent être souples et inconditionnelles ;
- la convocation d'une conférence internationale sur les questions monétaires et financières liées au développement ;
- l'allègement de la dette extérieure de l'Afrique ;
- l'accroissement de l'Aide Publique au Développement pour atteindre l'objectif assigné à la 3ème Décennie des Nations Unies pour le Développement ;
- le respect des engagements pris par les pays développés en faveur des PMA.

c) Les institutions dont le domaine de compétence couvre les échanges commerciaux et les prix des produits de base

L'objectif est d'obtenir des prix justes, rémunérateurs et stables pour les produits de base et d'accroître les recettes d'exportation.

Au sein de la CNUCED, l'Afrique devrait poursuivre les objectifs suivants :

- rendre le Fonds Commun pour les Produits de Base opérationnel ;
- renégociation des accords existants sur les produits de base et négociation de nouveaux accords ;
- extension de la couverture du Système Généralisé des Préférences (SGP) ;
- acquisition de technologie et de ressources financières suffisantes pour la transformation locale des produits de base ;
- élimination des barrières tarifaires et non-tarifaires frappant l'accès des produits de base transformés aux marchés des pays industrialisés.

Au sein du GATT

- la question du commerce des services, qui fera l'objet de négociations lors du prochain round, devrait retenir l'attention de l'Afrique ;
- une place importante devrait, sans tarder, être faite à la question des produits agricoles au sein de cette institution ;
- l'Afrique devrait insister pour que des régimes préférentiels soient accordés aux produits agricoles africains sans préjudice des préférences dont bénéficient tous les Etats africains liés à la CEE par des accords de coopération.

d) Les institutions couvrant les secteurs d'appui au développement de l'agriculture et de l'alimentation

L'ONUFI devra intensifier ses efforts pour une mobilisation accrue des ressources en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique (DDIA - 1980 - 1990).

L'ONUFI devrait être particulièrement sollicitée pour aider les Etats africains à promouvoir les industries qui se situent immédiatement en amont et en aval du processus de production agricole.

Afin de faciliter le transport et la distribution des intrants et des produits agricoles, une action devrait être menée en direction des pays donateurs et des institutions financières internationales pour qu'ils fournissent un appui financier et technique à la réalisation du programme de la Décennie des Nations Unies pour les Transports et Communications en Afrique. Une attention particulière devrait être accordée aux pays enclavés.

e) La Coopération Sud-Sud

L'Afrique se doit de mobiliser les groupements auxquels elle appartient (Groupe des 77, Mouvement des Pays Non-Alignés) pour une prise en compte de ses préoccupations et un soutien conséquent à la réalisation de ses objectifs.

Par ailleurs, l'Afrique devrait tirer profit de toutes les possibilités offertes par la coopération Sud-Sud notamment par une participation active aux projets communs retenus dans le cadre de cette coopération : établissement d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement, réseau d'information multisectoriel, banque du Sud, etc... .

f) L'Assemblée Générale

La convocation d'une session spéciale de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique sera l'occasion de poser les problèmes économiques de l'Afrique dans leur ensemble et de mobiliser à travers une approche intégrée la Communauté Internationale en vue d'un effort adéquat qui viendrait contribuer au redressement économique de l'Afrique.

III. MESURES ET MECANISMES DE SUIVI

111. La mise en oeuvre d'une plate-forme commune d'action nécessite l'adoption de mesures et l'établissement de mécanismes de suivi aux niveaux national, sous-régional, régional, continental et international.

a) Aux niveaux national, sous-régional, régional et continental

- mise en place ou renforcement d'un mécanisme national de haut niveau chargé de la préparation et de suivi des conférences sous-régionales, régionales, continentales et internationales ;

- prise en compte, au plan national, des objectifs communs définis aux plans bilatéral, sous-régional, régional et continental ;

- utilisation des groupements économiques régionaux existants et encouragement à la création de ces derniers là où ils n'existent pas ;

- encouragement et redynamisation des instruments de coopération existants pour une économie de moyens financiers et humains, notamment par la fixation d'objectifs réalistes ;

- mise en place ou renforcement d'un mécanisme sous-régional, ou régional, à l'initiative des groupements sous-régionaux ou régionaux sur la base d'une division sectorielle du travail de suivi ou sur une autre base, à l'appréciation du groupement sous-régional ou régional, ou des Etats Membres de la région ;

- promotion de la coopération entre les régions notamment par la conclusion d'accords dans les domaines d'intérêt commun.

b) Au niveau continental

i) institution d'un mécanisme permanent de haut niveau sous la forme d'un Comité Directeur qui sera chargé :

- d'assurer le suivi des décisions de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les questions économiques, et le contrôle de la mise en oeuvre de la Déclaration du présent Programme Prioritaire et des Résolutions de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, sur la situation économique critique de l'Afrique ;

- d'accorder une attention permanente aux questions relatives au développement économique de l'Afrique ;

- d'aider à définir et à coordonner les positions des Etats Membres dans la préparation des grandes négociations internationales et auprès des principales institutions internationales ;

- de connaître toute autre question qui pourrait lui être soumise par le Président en Exercice de l'OUA ou le Conseil des Ministres.

Le Comité se réunira sur convocation du Président en Exercice ou du Président du Conseil des Ministres. Le Comité soumettra un rapport annuel au Conseil des Ministres.

Jusqu'à la 22ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Comité Directeur est composé des Etats Membres ci-après : Algérie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Nigéria, Sénégal, Tanzanie, Zimbabwe, auxquels s'ajoutent les membres du Bureau de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

A partir de la 22ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement les Etats Membres des Bureaux sortant et entrant composeront le Comité Directeur.

Le Comité bénéficiera du soutien technique du Secrétariat de l'OUA qui devra travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CEA. Il devra faire appel autant que possible aux services des experts africains.

ii) amélioration de la capacité d'intervention de l'OUA dans le domaine économique, notamment par le renforcement de son Département du Développement Economique et de la Coopération et l'amélioration de la logistique. A cet égard, des efforts devraient être consentis par les Etats Africains pour mettre des cadres de haut niveau à la disposition de l'OUA ;

c) Au niveau international

- représentation des Etats Africains au niveau des centres de décisions des institutions multilatérales (Addis Abéba, New York, Genève, Vienne, Washington DC, Rome, Paris, Bruxelles, Nairobi, etc...)

- participation effective, à un niveau adéquat, des représentations africaines aux réunions du Groupe Africain dans tous les fora ;

- renforcement qualitatif et rationalisation de la représentation de l'OUA auprès de ces centres de décision ;

- redynamisation et création du Groupe Africain là où il n'existe pas, dans les fora internationaux, pour la défense des intérêts de l'Afrique ;

- préparation sur les plans national, sous-régional, régional et continental de chaque conférence internationale afin d'identifier de manière précise, les intérêts propres à l'Afrique ;

- amélioration qualitative de la représentation de l'Afrique à toutes les négociations, en veillant autant que possible à assurer la continuité de cette représentation.

- la Présidence en Exerçice de l'OUA se chargera de rappeler les positions communes africaines chaque fois que cela est nécessaire.

d) les mesures mentionnées aux (a), (b) et (c) ci-dessus demandent le renforcement de la coopération entre l'OUA, la CEA, la BAD et les autres Institutions africaines et internationales.

V. LES EFFETS DE LA POLITIQUE DE DESTABILISATION PAR LE REGIME RACISTE D'AFRIQUE DU SUD SUR LES ECONOMIES DES ETATS DE L'AFRIQUE AUSTRALE

112. La politique de déstabilisation militaire et économique menée par le régime minoritaire d'Afrique du Sud raciste contre les pays d'Afrique Australe, membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, constitue l'un des plus grands défis lancés à la Communauté Internationale, et en particulier aux pays africains. Les actes de déstabilisation perpétrés par le régime d'apartheid se sont intensifiés au cours de ces dernières années et ont eu des conséquences graves et profondes pour les économies des Etats indépendants de l'Afrique Australe.

Ces conséquences comprennent :

- a) perte en vies humaines, pertes du bétail et dégâts matériels ;
- b) perturbation de la production économique et destruction des infrastructures ;
- c) réorientation des ressources nécessaires au développement économique vers la défense et à la réparation des dégâts causés par la guerre ;
- d) perturbation de la fourniture et du transport des biens et des matières premières essentiels ;
- e) ralentissement de la croissance économique ; et
- f) augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

113. En réaffirmant leur soutien et leur solidarité aux Etats de l'Afrique Australe et aux Mouvements de Libération, les Etats Africains lancent un appel afin que les mesures suivantes soient prises :

a) Au niveau national

Les Etats Membres sont instamment priés de :

- i) redoubler leur soutien aux Mouvements de Libération notamment en payant leurs contributions au Fonds du Comité de Libération et en fournissant toute autre assistance, y compris l'assistance dans le domaine de la formation ;
- ii) apporter l'assistance financière et matérielle aux Etats de l'Afrique Australe en vue de les aider à faire face aux conséquences graves des actes de déstabilisation ;
- iii) apporter le soutien technique et financier nécessaire aux programmes et projets de la SADCC.

b) Aux niveaux sous-régional, régional et continental

- i) les Secrétariats de l'OUA et de la CEA, les organisations économiques africaines et internationales devraient se mettre en rapport avec la SADC en vue de déterminer les domaines qui nécessitent leur soutien ;
- ii) le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) devrait intensifier ses activités dans les pays de l'Afrique Australe en allouant plus de ressources à la région, en particulier à des conditions de faveur et en mobilisant des ressources non-bancaires afin de financer leurs programmes nationaux et régionaux.

c) Au niveau international

Dans les instances internationales, les pays africains devraient saisir toutes les occasions pour bien faire comprendre à la Communauté Internationale que mettre fin à l'apartheid et à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de l'apartheid est la préoccupation de l'humanité toute entière et exhorter :

- i) tous les pays et institutions à fournir une assistance matérielle et financière aux pays d'Afrique Australe afin de les aider à faire face aux effets de déstabilisation sur leurs économies, y compris l'assistance nécessaire pour leur permettre de renforcer leur capacité de défense ;
- ii) les gouvernements des pays industrialisés, les institutions financières nationales et internationales et les sociétés transnationales à appliquer des sanctions économiques efficaces contre l'Afrique du Sud et à augmenter leurs prêts aux Etats de l'Afrique Australe ;
- iii) la Communauté Internationale à apporter l'assistance matérielle et technique nécessaire aux pays indépendants de l'Afrique Australe afin d'atténuer les effets que les sanctions contre l'Afrique du Sud auront sur ces pays.

RESOLUTION SUR
LA SITUATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 21ème Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985,

Rappelant sa décision (Résolution AHG/Res.132 (XXI)) d'examiner les problèmes relatifs au développement en Afrique, lors de la 21ème Conférence au Sommet, et de créer un Comité Directeur composé de sept Etats Membres, pour préparer les documents économiques de base du 21ème Sommet ;

Ayant examiné les recommandations du Comité Directeur sur les mesures concrètes en vue de trouver des solutions à la situation économique critique de l'Afrique, enrichies par les contributions des organisations africaines et non-africaines, et par les recommandations de la Onzième Conférence des Ministres de la CEA chargés de l'Economie et du Plan en Afrique ;

Consciente de la nécessité de concentrer, d'une manière constante et soutenue, tous ses efforts en vue de résoudre les graves problèmes économiques que connaissent les Etats Membres de notre Organisation ; convaincue par ailleurs de la nécessité de renforcer la capacité des divers organes de l'Organisation, spécialement le Secrétariat Général, afin d'apporter à cet effet un soutien effectif aux efforts collectifs de l'Afrique ;

Réaffirmant son engagement vis-à-vis des principes et des objectifs du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos ;

Mettant l'accent sur la responsabilité de la Conférence en ce qui concerne le développement économique et les questions connexes étant donné qu'ils affectent les Etats Membres, et sur la nécessité d'apporter un soutien efficace à toutes les Conférences Ministérielles sectorielles, les organisations et les institutions africaines ;

1. APPROUVE les recommandations du Comité Directeur telles qu'amendées par la 42ème Session du Conseil des Ministres sur les mesures et les programmes en vue de trouver une solution à la crise économique actuelle en Afrique, et FELICITE le Comité Directeur pour la qualité du travail accompli ;
2. INVITE instamment tous les Etats Membres de l'OUA à créer un mécanisme national de suivi de haut niveau ou à renforcer celui existant, qui sera chargé des projets et des programmes de coopération aux niveaux sous-régional, régional et continental ;
3. INVITE les groupements économiques régionaux à intensifier leurs efforts, et à promouvoir la coopération entre les Etats Membres sur la base de leurs expériences respectives, et ce, grâce à la conclusion d'accords dans les domaines prioritaires d'intérêt commun tels que l'agriculture et l'alimentation, les transports et communications, le commerce et les finances, l'industrie, la science et la technologie, et les ressources humaines ;

4. DECIDE de créer un Comité Directeur chargé :
 - d'assurer le suivi des décisions de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les questions économiques, et le contrôle de la mise en oeuvre de la Déclaration et des Résolutions de la 21ème Conférence sur la situation économique critique de l'Afrique, et le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique 1986-1990 ;
 - d'examiner toute autre question qui pourrait lui être soumise par le Président en exercice ou le Conseil des Ministres ;
 - de coordonner les positions des Etats Membres dans la préparation des grandes négociations internationales ;
 - d'élaborer les modalités opérationnelles de mise en place des mécanismes de suivi à tous les niveaux avant la 43ème Session du Conseil des Ministres ;
5. DECIDE que jusqu'à la 22ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Comité Directeur sera composé des membres du présent Comité Directeur auxquels viendront s'ajouter les membres du Bureau de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. A partir de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, les Etats Membres des Bureaux sortant et entrant composeront le Comité Directeur.
6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA, au Secrétaire Exécutif de la CEA, aux institutions économiques africaines et non-africaines, y compris les institutions compétentes du système des Nations Unies, de fournir toute l'assistance possible au Comité Directeur ;
7. DECIDE par ailleurs de demander la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique, et EXHORTE le Président en Exercice à prendre les contacts nécessaires en vue de la convocation de ladite session dans les meilleurs délais ;
8. DEMANDE par ailleurs au Secrétaire Général, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, de commencer les préparatifs nécessaires pour la session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
9. INVITE instamment tous les Etats Membres de l'OUA à créer des représentations ou à renforcer celles qui existent, auprès des institutions multilatérales, à Addis Abéba, New York, Genève, Vienne, Rome, Paris, Bruxelles, Washington DC, Nairobi, et CHARGE le Secrétariat de l'OUA d'aider à organiser et à fournir une assistance technique, administrative et logistique aux groupes africains dans ces représentations ;

10. CHARGE le Comité Consultatif de l'OUA sur les questions administratives, financières et budgétaires et le Comité ad hoc sur la révision de la structure du Secrétariat Général, d'accorder la priorité au renforcement des capacités techniques du Secrétariat Général, en particulier de son Département économique, afin de permettre au Secrétariat Général de faire face à l'augmentation de son volume de travail, et à ses nouvelles responsabilités ;
11. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de présenter à la 22ème Conférence au Sommet, un rapport d'activités sur la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE
D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA
FAMINE EN AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine; réunie en sa 21ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985,

Rappelant sa résolution AHG/Res.133 (XX) par laquelle elle a créé le Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique ;

Prenant note des résolutions CM/Res.962 (XLI) et CM/Res.1006 (XLII) par lesquelles le Conseil des Ministres a pris les mesures administratives nécessaires au démarrage immédiat du Fonds Spécial ;

Ayant examiné le texte du projet de Statut du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique, contenu dans le document CM/1335 (XLIII), Annexe I ;

1. ADOPTE les Statuts du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique ;
2. REND HOMMAGE à tous les Etats Membres et aux Gouvernements non-africains qui ont annoncé ou versé des contributions au Fonds spécial ;
3. LANCE UN APPEL aux autres Etats Membres, aux institutions africaines ainsi qu'aux institutions et aux Gouvernements non africains pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds Spécial en vue de combattre efficacement la sécheresse et la famine en Afrique ;
4. CHARGE le Secrétaire Général de faire connaître aussi largement que possible l'existence du Fonds et de soumettre des rapports d'activités périodiques.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Department of Rural Economy and Agriculture (DREA)

African Union Specialized Technical Office on Research and Development

1985-07

DECLARATION SUR LA SITUATION
ECONOMIQUE EN AFRIQUE,
CONFERENCE AU SOMMET AUX
CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT 21 EME SESSION ORDINAIRE

OAU

OAU

<http://archives.au.int/handle/123456789/2750>

Downloaded from African Union Common Repository